

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de
SEINE ET MARNE

Arrondissement de
TORCY

Commune de
CHELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 JUILLET 2022

Le mardi 5 juillet 2022 à 18 h 30, les Membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués en séance le 17 juin 2022, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur RABASTE, Maire.

Étaient présents :

M. Brice Rabaste, Mme Colette Boissot, M. Philippe Maury, Mme Céline Netthavongs, M. Jacques Philippon, M. Benoît Breysse, Mme Annie Ferri, M. Guillaume Ségala, Mme Angéla Avond, M. Frank Billard, Mme Ingrid Caillis-Brandl, M. Christian Couturier, Mme Laëtitia Millet, Mme Cendrine Laniray, Mme Nicole Saunier, M. Gildas Cosson, M. Pierre-Jean Darmanin, Mme Nathalie Dubois, Mme Hélène Herbin, M. Laurent Dilouya, M. Sylvain Pledel, Mme Caroline Agletiner-Blakely, M. Cédric Lassau, Mme Alizata Diallo, Mme Élise Blin, M. Raphaël Labreuil, Mme Patricia Lavorata, M. Karim Mekrez, M. Hervé Agbessi, Mme Lucia Pereira, M. Alain Coudray, M. Éric Banette, Mme Vanessa Lébéka.

Ont remis pouvoir :

Mme Michèle Dengreville à Mme Céline Netthavongs, Mme Martine Broyon à M. Benoît Breysse, M. Isidore Zossoungbo à M. Cédric Lassau, M. Charles Aronica à M. Philippe Maury, M. Stéphane Bossy à Mme Colette Boissot, M. Yann Garaud à Mme Annie Ferri, Mme Carole Devillierre à Mme Patricia Lavorata, Mme Lydie Autreux à M. Hervé Agbessi.

Absents :

M. Salim Drici, M. Olivier Gil, Mme Béatrice Troussard, Mme Lydie Béréziat.

Secrétaire de séance : M. Raphaël Labreuil.

La réunion du Conseil municipal débute à 18 h 30, Monsieur le Maire constatant que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire : « Mesdames, Messieurs, chers collègues, bonsoir. Je vais ouvrir ce Conseil municipal. Je commence par la traditionnelle lecture des pouvoirs. »

Monsieur le Maire procède à la lecture des pouvoirs.

Monsieur le Maire : « Nous pouvons désigner notre secrétaire de séance. Je vous propose que nous puissions désigner Raphaël Labreuil, s'il n'y a pas d'opposition. Non ? Je vous remercie.

Pour des raisons techniques, nous allons retirer de l'ordre du jour les points n^{os} 21 à 27, qui sont relatifs à la petite enfance. Les nouvelles délibérations seront présentées dans un Conseil municipal qui se réunira mercredi 13 juillet à 18 h 30. Je vous demande de bien vouloir le noter ; vous allez recevoir la convocation, comme cela est prévu d'ailleurs, mais je vous en informe bien à l'avance. »

CONSEIL MUNICIPAL

1) Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 24 mai 2022

Monsieur le Maire : « Avez-vous des remarques à ce sujet ? Oui. »

Madame Pereira : « Bonjour, Monsieur le Maire ; chers collègues. Je me permets justement d'intervenir parce que j'avais transmis des questions orales pour ce Conseil municipal où j'étais absente. J'ai bien reçu les réponses écrites à ces questions orales par Monsieur Bouvier mais je ne comprends pas pourquoi ça n'a pas été évoqué en Conseil municipal, puisque les questions ne viennent pas forcément de moi ; ce sont certains citoyens qui me remontent des questions que je transmets. Pourquoi est-ce que ça n'a pas été évoqué ? »

Monsieur le Maire : « Parce que vous n'étiez pas là, en fait. C'est vous qui nous avez posé la question, c'est à vous que nous répondons ; charge à vous de transmettre ensuite aux personnes qui vous ont éventuellement contactée. D'ailleurs, nous vous adressons nos sincères félicitations. »

Madame Pereira : « Merci. »

Monsieur le Maire : « C'était pour une belle raison. »

Madame Pereira : « Oui. »

Monsieur le Maire : « Nous pouvons l'applaudir ; Madame Pereira a donné naissance à un enfant et nous pouvons l'applaudir. » (*Applaudissements.*)

Madame Pereira : « Je ne prenais pas la parole pour ça, mais bon. (*Rires.*) »

Monsieur le Maire : « On ne s'était pas du tout mis d'accord avant ! (*Rires.*) »

Pouvons-nous approuver le procès-verbal ? Pas de difficulté ? Je vous remercie. »

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la tenue du Conseil municipal du 24 mai 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

APPROUVE le compte rendu du Conseil municipal du 24 mai 2022.

TRAVAUX ET BATIMENTS

2) Mise en souterrain des réseaux avenue des Sciences (tronçon compris entre la Commune de Montfermeil et le rond-point des Sciences) – Convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIGEIF

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Christian Couturier, au sujet des travaux, avenue des Sciences. »

Monsieur Couturier : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir, mes chers collègues ; Mesdames et Messieurs.

En 2024, il est prévu de procéder à la quatrième et dernière phase de requalification de l'avenue des Sciences, sur le tronçon compris entre la ville de Montfermeil et le rond-point des Sciences, sous convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIGEIF. Ces travaux d'enfouissement des réseaux de distribution électrique, de télécommunications et d'éclairage public permettront l'achèvement de la requalification de cette avenue, dont la troisième partie va se terminer l'année prochaine.

La délibération qui est soumise au vote du Conseil municipal propose d'adopter la convention avec le SIGEIF, fixant les conditions techniques et financières relatives à cette opération, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent, et de dire que les crédits sont inscrits au budget municipal.

Merci. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup, Christian Couturier. Y a-t-il des questions à ce sujet ? Madame Pereira. »

Madame Pereira : « Tout d'abord, au niveau des Coudreaux et plus particulièrement de l'avenue des Sciences, c'est un véritable changement qui va dans le bon sens et, visuellement, la mise en souterrain est vraiment une bonne action.

Un citoyen avait posé une question d'ordre technique, à laquelle vous avez peut-être désormais la réponse, sur l'emploi de mini-tunneliers. On vous avait transmis les informations sur ce qu'était un mini-tunnelier, pour éviter de faire des tranchées dans les rues. Peut-être avez-vous maintenant la réponse à cette question d'ordre technique. »

Monsieur le Maire : « Monsieur Bonnot pourra sans doute vous répondre mais en ce qui concerne les routes, de toute façon, il faut les refaire. Certes, des tranchées sont creusées mais nous avons prévu de refaire les routes. Vous l'avez vu, nous avons agrandi les espaces verts, nous faisons des plantations d'arbres, nous enfouissons les réseaux et changeons les éclairages, qui sont désormais en LED et donc beaucoup plus performants. Nous allons nous renseigner néanmoins sur cet aspect technique. Laurent Bonnot, notre Directeur général des services, regardera ce point. Je crois que nous en avons déjà parlé.

Pouvons-nous passer au vote ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Non ? Je vous remercie. »

DELIBERATION

Dans le cadre de la requalification de l'avenue des Sciences, trois conventions de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire avec le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (Sigeif), ont déjà été passées ces dernières années, pour l'enfouissement des réseaux entre le Rond-point des Sciences et l'avenue Chappe.

La présente convention porte sur la poursuite et l'achèvement des travaux de mise en souterrain des réseaux concessionnaires et portent sur la partie comprise entre la commune de Montfermeil et le rond-point des Sciences. Ainsi, toute cette avenue principale du quartier des Coudreaux, aura fait l'objet de l'enfouissement des réseaux aériens.

Comme pour les tronçons précédents, le programme de requalification de la voie portera notamment sur :

- L'enfouissement des réseaux aériens, objet de la présente convention,
- La réduction de la largeur de la chaussée,
- La rénovation de l'éclairage public et du mobilier (potelets, barrières), avec les matériels mentionnés dans la charte du mobilier urbain,
- La création de plateaux surélevés et le changement des éléments de voirie (bordures, caniveaux, chambres de tirage, ...),
- La réfection des revêtements de surface,
- Le renforcement de la végétalisation de la voie,
- Etc ...

La première intervention concernera donc la mise en souterrain des réseaux concessionnaires actuellement en aérien et portera sur :

- La mise en souterrain de 400 ml de lignes aériennes,
- La reprise d'une trentaine de branchements riverains,
- La dépose des réseaux aériens existants.

Cette opération d'enfouissement a été validée par le SIGEIF et inscrite au programme 2023 des travaux du syndicat, sachant que conformément à l'article 6.1 de la convention proposée, les prestations devront être engagées au plus tard le 31 décembre 2024 et achevées au plus tard le 31 décembre 2026.

Le coût global de l'opération est estimé à 380 207,00 euros TTC par le SIGEIF, qui se décomposent en 149 807,00 euros TTC pour le réseau de distribution électrique, 184 800,00 euros TTC pour les réseaux de télécommunications et 45 600,00 euros TTC pour le réseau d'éclairage public.

Pour mener à bien ces travaux d'enfouissement, il est nécessaire d'approuver une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire (MOT) avec le SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France), fixant les conditions techniques, administratives et financières, relatives à ces travaux, dont les montants prévisionnels pour la ville sont décomposés comme suit :

- **42 336,00 euros HT** pour les réseaux de distribution d'énergie électrique basse tension (montant dont la TVA sera prise en charge par le SIGEIF, conformément à l'article 6.1 de la convention),
- **184 800,00 euros TTC** pour les réseaux de communications électroniques (Orange, autre(s) opérateur(s) et réseau ville), dont 13 440,00 euros correspondant à la participation d'Orange seront reversés à la ville ensuite par le SIGEIF, conformément à l'article 6.2 de la convention,

- **45 600,00 euros TTC** pour le réseau d'éclairage public (hors mobilier),

Soit pour la ville, un montant pour cette opération d'enfouissement de **272 736,00 euros TTC**, auxquels s'ajouteront 840,00 euros TTC de frais de dossier pour l'opération et 4% de la part de l'opération, dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée au SIGEIF.

Il est à noter :

- qu'ENEDIS participe à hauteur de 40 % du montant HT des travaux d'enfouissement de ses réseaux, soit **50 400,00 euros**,
- que le SIGEIF participera à hauteur de 33 264,00 euros et à la TVA pour 23 807,00 euros, soit pour un total de 57 071,00 euros
-

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission municipale urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 22 juin 2022,

Considérant que la mise en souterrain des réseaux avenue des Sciences, dans la partie comprise entre la commune de Montfermeil et le rond-point des Sciences (ce dernier étant concerné par les travaux), est subordonnée à la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le Sigeif,

APPROUVE la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire, qui sera passée entre la Ville et le Sigeif, pour l'enfouissement en 2023 des réseaux aériens existants avenue des Sciences, dans la partie comprise entre la commune de Montfermeil et le rond-point des Sciences (ce dernier étant compris dans les travaux), préalablement aux travaux de requalification de ce tronçon, qui seront entrepris suite à l'enfouissement des réseaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, relative à l'enfouissement des réseaux et tout document afférent,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

ENVIRONNEMENT

3) Modification de la délibération du 5 octobre 2021 concernant le bail rural relatif à un projet de vitiforesterie sur la parcelle CB 265 (ex-parcelle CB 191)

Monsieur le Maire : « Ce point concerne une délibération du 5 octobre 2021 et un bail rural, avec une modification de parcelle. La parole est à Jacques Philippon. »

Monsieur Philippon : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

Il s'agit simplement de modifier légèrement la délibération du 5 octobre 2021, par laquelle nous avons donné à bail la parcelle alors cadastrée CB 191, qui fait l'angle de la rue du Bel Air, de la rue des Sources et du chemin du Beauzet, dans la mesure où nous avons profité de cette opération pour agrandir le chemin du Beauzet, comme vous avez pu le constater. La superficie donnée à bail est désormais de 8 608 mètres carrés au lieu de près de 10 000 mètres carrés. Le reste est inchangé. »

Monsieur le Maire : « C'est l'un de nos projets d'agriculture urbaine, comme vous le savez. Merci, Jacques Philippon. Devons-nous prendre acte ? Nous devons voter, excusez-moi, j'avais la mauvaise information. Nous devons voter cette délibération. Avez-vous des remarques ? Non ?

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Non ? Je vous remercie. »

DELIBERATION

Le 05 octobre 2021, le Conseil municipal a délibéré pour autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié portant bail rural, pour accueillir un projet de vitiforesterie sur la parcelle CB n°191.

Cette parcelle a fait l'objet d'une division parcellaire, relative aux travaux d'élargissement du chemin du Beauzet et d'aménagement d'un trottoir sur sa rive Est, modifiant ainsi sa référence cadastrale et sa superficie.

La parcelle accueillant le projet de vitiforesterie porte désormais la référence cadastrale CB n°265 et présente une superficie de 8608 m².

Aussi, il est proposé de prendre acte de ces modifications.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 210-1 et L300-1 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 octobre 2021 relative au bail rural pour accueillir un projet de vitiforesterie sur la parcelle CB 191,

Vu le plan de division annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 22 juin 2002,

Considérant que le projet de vitiforesterie sur lequel le Conseil municipal a délibéré le 05 octobre 2021 reste identique,

PREND ACTE des modifications relatives au plan de division joint à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le maire à signer le bail rural relatif à la parcelle CB 265.

AMENAGEMENT ET URBANISME

4) Convention d'intervention foncière entre l'Établissement public foncier d'Île-de-France et la Commune de Chelles

Monsieur le Maire : « Pour ce point concernant l'urbanisme et notre convention avec l'EPFIF, je passe la parole à Céline Netthavongs. »

Madame Netthavongs : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

La Commune de Chelles a conventionné, depuis de nombreuses années, avec l'EPFIF, qui assure la veille et le portage fonciers. Il vous est proposé, dans cette délibération, d'élargir le périmètre d'intervention de l'EPFIF aux secteurs qui sont mentionnés dans la délibération. Il convient aujourd'hui d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Avez-vous des questions à ce sujet ? Non ?

Je propose que nous passions au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie. »

DELIBERATION

L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) a pour vocation d'accompagner et préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont, ainsi que par la mise à disposition de toute expertise et conseils utiles en matière foncière.

La convention d'intervention foncière a donc pour objet de définir les projets poursuivis et les modalités de partenariat entre l'EPFIF et la Commune de Chelles. Elle détermine les conditions et modalités selon lesquelles l'EPFIF interviendra sur le territoire de la Commune de Chelles, dans le cadre de secteurs prédéterminés. Enfin, elle fixe les engagements réciproques de la Commune de Chelles et de l'EPFIF. Un protocole précisant les modalités d'intervention de l'EPFIF est annexé à la convention.

La dernière convention, approuvée en Conseil municipal le 7 juillet 2020, prévoyait une maîtrise foncière sur les parcelles des sites dits « Entrée de ville – Sud-Ouest » et « Castermant », ainsi qu'une veille foncière donnant la possibilité à l'EPFIF de procéder à l'acquisition de parcelles constitutives d'une opportunité foncière, au cas par cas, sur les périmètre « Picard » et « Chemin de Chantereine ».

Dans le cadre d'une nouvelle convention d'intervention foncière avec l'EPFIF, la Commune de Chelles souhaite intégrer de nouveaux périmètres, afin de répondre à trois objectifs :

- avoir une meilleure maîtrise foncière, de manière à organiser le développement urbain au sein d'espaces déjà urbanisés, et lutter contre l'artificialisation des sols ;
- engager une réflexion globale et cohérente sur la mutabilité et la requalification des entrées de ville, des tissus économiques en milieu urbain, en conduisant des projets d'aménagement d'ensemble ;
- participer à l'effort de construction de logements dans un rythme soutenable, au regard des capacités d'accueil, et des projets en matière d'équipements et de services, notamment d'accueil scolaire et crèches.

Les nouveaux périmètres, dont les contours figurent en annexes du projet de convention d'intervention foncière entre la Commune de Chelles et l'EPFIF, sont les suivants :

- « Entrée de ville sud »
- « Castermant ouest »
- « Castermant est »
- « Foch-Gare »
- « Général de Gaulle »
- « Meunier »
- « Coudreaux-Sciences »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 7 juillet 2020, approuvant la convention d'intervention foncière entre la Ville de Chelles et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu l'avis de la commission municipale urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 22 juin 2022,

Considérant que la Commune de Chelles et l'EPFIF ont convenu de renouveler la convention bipartite en intégrant de nouveaux secteurs, afin de permettre un développement urbain cohérent et maîtrisé,

APPROUVE la convention d'intervention foncière entre la Ville de Chelles et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'intervention foncière et tout document afférent,

DIT que les crédits seront inscrits au budget communal.

5) Déclassement par anticipation et cession des parcelles AI0330 et AI0331

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Céline Netthavongs. »

Madame Netthavongs : « Merci, Monsieur le Maire.

La Ville de Chelles est propriétaire de deux parcelles, AI0330 et AI0331, dites « Marcombe », qui sont situées à l'angle de la rue du Tir et de l'avenue de Claye. Ces parcelles accueillent aujourd'hui une partie des services municipaux, notamment les services verts de la Ville.

Il vous est proposé, dans cette délibération, d'approuver le principe de la désaffectation et du déclassement de ces deux parcelles, la désaffectation devant intervenir dans un délai maximal de six ans, le temps de relocaliser les services de la Ville.

Il vous est également proposé, dans cette délibération, d'approuver la cession de ces parcelles au prix net vendeur minimum de 5,5 millions d'euros. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup, Céline. Avez-vous des questions à ce sujet ?

Madame Lavorata. »

Madame Lavorata : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir, Mesdames et Messieurs.

Cette cession démontre une fois encore les choix de votre Municipalité, à savoir aller au plus facile sans jamais chercher à associer les Chellois dans les évolutions de leur ville. Ces deux parcelles représentent 1,9 hectare ; elles peuvent présenter une opportunité d'aménager autre chose que des logements et vous préférez céder pour 5,5 millions d'euros ces parcelles à un promoteur, en lui demandant de prévoir, en plus des 140 logements à construire, une salle associative, une micro-crèche et des espaces végétalisés.

Lors de la Commission du 22 juin, j'ai fait part de l'expérience de la Mairie de Noisy-le-Grand, qui a associé les habitants du quartier à une concertation qui a donné lieu à la création de la ferme Rainbow, sous forme d'association de quartier.

Vous pourriez procéder de même et donner l'opportunité aux habitants des quartiers de la Madeleine et de Chantereine, qui se sentent souvent délaissés par la Ville, de proposer des aménagements complémentaires.

Notre proposition de concertation sur une partie des parcelles n'a pas été retenue lors de la Commission. C'est pourquoi le collectif Pour les Chellois s'abstiendra. »

Monsieur le Maire : « Pas d'autre prise de parole ? Madame Pereira. »

Madame Pereira : « J'ai simplement une question par rapport à la cession au promoteur. Est-il prévu un pourcentage de logements sociaux ? »

Monsieur le Maire : « Pas d'autre question ?

Pour vous répondre brièvement, Madame Lavorata, tout ce qui concerne l'agriculture urbaine et pédagogique est un sujet qui est déjà enclenché. Nous venons d'ailleurs de le prouver dans la délibération précédente, et ce sera aussi le cas dans les prochaines, avec une parcelle dans le secteur du Mont Guichet, mais aussi sur Chantereine et dans le secteur des Coudreaux, où des choses se font. Je pense également aux jardins familiaux que nous venons d'ouvrir, aux jardins

partagés qui seront aménagés dans les Arcades. Il y a d'ailleurs actuellement un projet de jardin pédagogique dans le secteur des Arcades.

Il y a donc de nombreux projets, qui sont en cours au Mont Guichet, avec des dizaines d'hectares conservés et préservés, et qui continueront à l'être. Je citerai la vitiforesterie, la viticulture, l'agriculture paysanne. Je pense que nous sommes plutôt assez exemplaires en la matière et cela va continuer.

En revanche, vous parlez d'une parcelle constructible, qui l'est depuis très longtemps et, d'ailleurs, même à l'époque où vous étiez aux responsabilités, vous aviez approuvé les PLU qui la destinaient, pour très longtemps, à être constructible. Vous le savez puisque, à l'époque, Monsieur Planchou était Vice-président de la Région et que, à ce titre, il a travaillé sur le schéma directeur d'Île-de-France. Vous savez très bien que nous construisons déjà le minimum de logements par rapport à ce que l'État nous impose. Vous savez sans doute aussi, si nous sommes tous honnêtes autour de cette table, dans ce Conseil, que nous ne pouvons pas faire moins de logements que ce que nous faisons. Je vous rappelle que nous avons baissé la hauteur maximale des bâtiments de douze à quatre étages et demi, avec les attiques, que nous avons réduit considérablement l'ensemble des projets – je pense à l'Aulnoy, entre autres ; vous savez que nous avons réduit et que nous sommes d'ailleurs à la limite de ce que nous devons faire. L'État pourrait aussi reprendre la main sur les PLU si nous n'atteignons pas ce niveau. Dans le schéma directeur d'Île-de-France, ce terrain est identifié comme zone constructible, historiquement. Ce serait donc une perte de contrôle de la Ville et même une perte de recettes si ce n'était pas le cas.

En revanche, j'entends très bien ce que vous évoquez comme projet de ferme pédagogique et d'agriculture urbaine. Cela, nous y souscrivons, tout comme vous nous aviez proposé quelque chose que les services et nous-mêmes, avec Jacques Philippon, avons déjà étudié, qui étaient les micro-forêts, avec une très grande densité de plantation. C'est quelque chose que nous retenons. Nous sommes totalement à votre écoute et nous pouvons retenir des propositions auxquelles nous souscrivons et qui étaient d'ailleurs dans notre projet. Mais sur ce sujet, vous le savez, nous avons une exigence de construction de logements qui est importante et que nous avons fixée au minimum des responsabilités que l'État nous a confiées.

Quant au pourcentage de logements sociaux, nous n'en sommes pas encore là ; je crois que les premiers habitants, s'il y a des habitants, n'arriveront pas avant 2028. Il s'agit d'un projet assez lointain. En tout cas, pour répondre à votre question, Madame Pereira, nous poursuivons l'objectif d'atteindre 25 % de logements sociaux, comme nous nous y sommes engagés, y compris avec un parcours résidentiel proposant des résidences seniors, comme nous l'avons évoqué dernièrement.

Je vous propose que nous passions au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Abstentions du groupe Pour les Chellois, de Monsieur Agbessi et de Madame Pereira. Je vous remercie. »

DELIBERATION

La Ville de Chelles est propriétaire des parcelles AI0330 et AI0331, dites « Marcombe », situées à l'angle de la rue du Tir et de l'avenue de Claye, totalisant 19 282 m².

Situées aux abords d'un tissu principalement résidentiel, ces parcelles accueillent aujourd'hui les bureaux des agents du Service des Espaces Verts de la Ville, des hangars de stockage, ainsi qu'une zone d'entreposage de bennes de ramassage, mutualisés à l'échelle des services techniques. Ces parcelles n'ont donc pas vocation à rester dévolues à ces activités, mais à accueillir de l'habitat résidentiel peu dense.

Dans le cadre des conditions de cession définies ci-après, permettant de circonscrire la qualité urbaine, paysagère et architecturale du projet, et limitant la construction à moins de 140 logements sur ces 2 hectares, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à désaffecter, et à déclasser par anticipation ces parcelles, en vue de leur cession à un promoteur aux conditions suivantes :

- Une programmation résidentielle composée de logements pavillonnaires et de bâtiments à gabarit en R+2+combles ;
- L'intégration d'équipements de proximité tels qu'une salle associative, une micro-crèche, et des espaces végétalisés ;
- Un maillage viaire, inscrit dans la continuité des voies existantes, assurant l'accessibilité du site, et sa sécurité ;
- Une qualité architecturale conforme à la charte de la Ville de Chelles, valorisant des matériaux nobles, et privilégiant des constructions inspirées du patrimoine traditionnel de Seine-et-Marne ;
- Un prix minimum d'acquisition de 5,5 millions d'euros net vendeur conforme à l'estimation des domaines, assortie d'une tolérance de 10 %.

Les parcelles seront vendues en l'état, avec les constructions existantes sur la parcelle AI0330 et majoritairement en terrain nu pour la parcelle AI0331.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (36 voix pour, 6 abstentions)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L2141-2,

Vu le plan des parcelles à désaffecter, déclasser par anticipation et à céder,

Vu la consultation du Service des domaines en date du 26 avril 2022,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 22 juin 2022,

Considérant que le déclassement d'un bien appartenant au domaine public de la Ville peut être prononcé, dès que sa désaffectation a été décidée, alors même que les nécessités du service public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par le Conseil municipal,

Considérant que ce délai peut être fixé, dans une limite de 6 ans, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement,

Considérant que les parcelles AI0330 et AI0331 accueillent une partie des services municipaux et que leur libération ne pourra intervenir qu'après la relocalisation de ces services,

Considérant que dans le cadre de la procédure, une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa a été établie et est annexée à la présente délibération,

Considérant que la désaffectation devra être constatée dans un délai maximal de six ans,

APPROUVE le principe de la désaffectation et du déclassement par anticipation des parcelles AI0330 et AI 0331, à une échéance de 3 années éventuellement reconductible une fois pour une même période,

PREND l'engagement de procéder à toutes les opérations et/ou démarches matérielles et juridiques préalables mises à la charge de la Commune pour permettre ces cessions foncières,

APPROUVE la cession des parcelles AI0330 et AI0331 d'une surface totale de 19 282 m², au prix minimum net vendeur de 5,5 millions d'euros assorti d'une tolérance de 10 %,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la cession de ces parcelles aux conditions exposées, avec faculté pour lui de déléguer si nécessaire,

DIT que la désaffectation effective sera constatée, par voie d'huissier, une fois les parcelles libérées,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

6) Déclassement par anticipation d'une partie de l'avenue du Gendarme Castermant

Monsieur le Maire : « La parole est à Céline Netthavongs. »

Madame Netthavongs : « Merci, Monsieur le Maire. Tout est dans le titre : il s'agit d'un déclassement par anticipation d'une partie de l'avenue du Gendarme Castermant, notamment pour les besoins de l'agrandissement de l'école Lise London. »

Monsieur le Maire : « Effectivement, c'est une délibération technique liée au projet que nous avons évoqué précédemment. Avez-vous des questions ? Oui, Monsieur Mekrez. »

Monsieur Mekrez : « Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues ; bonsoir à toute l'Assemblée.

Je profite de ce projet de requalification d'une partie de l'avenue du Gendarme Castermant pour aborder un sujet transversal, à savoir celui de la trémie, ou voie souterraine, située sur la route départementale 934 – pour vous situer, entre le restaurant MC DONALD'S et les voies ferrées. Cette trémie, comme vous le savez, est fermée depuis plusieurs années maintenant. Son état se dégrade et sa fermeture prolongée pose question. C'était un passage souterrain qui était assez emprunté et très pratique pour rejoindre l'Aulnoy sans détour. Est-il prévu qu'il soit réhabilité et, si oui, pour quand est prévue sa remise en service ? Merci. »

Monsieur le Maire : « Y a-t-il d'autres questions ? Non.

Pour vous répondre, effectivement, ce passage est fermé depuis des années par le Département, parce que les gens ne respectaient plus la réglementation, notamment en suivant plus Waze que les panneaux, de sorte que de nombreux camions s'y encastraient. Je pense que vous avez peut-être suivi l'actualité.

Le Département réfléchit à des aménagements qui pourraient le sécuriser davantage, dans le cadre du prolongement de ce secteur. Il est aussi réfléchi à l'implantation de pistes cyclables sur cet espace. Avant de faire des travaux qui devraient être corrigés par la suite pour y implanter des pistes cyclables, pour faire les choses correctement, nous avons demandé au Département de réfléchir à toutes les options possibles. C'est simplement que, si nous le remettons en service, il faut que ce soit sécurisé. Ce n'est pas tant l'ouvrage, la structure de l'ouvrage, que le danger pour les gens qui ne respectaient pas la réglementation, malheureusement.

Pouvons-nous passer au vote ? Ni vote contre, ni abstention ; je vous remercie. »

DELIBERATION

Le 7 juillet 2020, un avis favorable du Conseil Municipal avait été émis pour reclasser la partie de l'avenue du Gendarme Castermant (RD 2934), comprise entre la route départementale 934 et le giratoire de l'avenue François Mitterrand (RD 2934 X RD 224), dans le domaine public communal.

Le projet de requalification globale de l'avenue du Gendarme Castermant, et les cessions foncières engendrées par le projet d'aménagement attenant, nécessitent le déclassement d'une partie de cette avenue, tel qu'il est indiqué sur les plans géomètre transmis en annexe, et le lancement d'une enquête publique préalable, en raison des modifications amenées aux fonctions de desserte et de circulation par rapport à l'emprise de la voie actuelle.

Dès lors, la délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2021 a approuvé le principe de cession d'emprises de l'avenue du Gendarme Castermant au groupement ATLAND - VINCI IMMOBILIER dans le cadre de son programme concourant au projet « IMGP2 Castermant » après déclassement, et a demandé le lancement de l'enquête publique.

Cette enquête publique a été prescrite par arrêté du Maire n°2022-162 en date du 25 février 2022 et s'est tenue en Mairie de Chelles, siège de l'enquête, du 23 mars 2022 inclus au 11 avril 2022 inclus.

Le Commissaire Enquêteur a produit son rapport et ses conclusions en émettant un avis favorable.

Dès lors, il est nécessaire de procéder à un déclassement par anticipation du domaine public, conformément à la réglementation en vigueur, en vue de la cession d'une portion de l'avenue du Gendarme Castermant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L2141-2,

Vu le plan du géomètre représentant les emprises soumises au déclassement,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 22 juin 2022,

Considérant que le dossier du projet de déclassement soumis à l'enquête plaçait celle-ci sous le régime prévu par l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, modifié par Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 - art. 9,

Considérant que cet article dispose : « Par dérogation à l'article L. 2141-1, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement. En cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai. L'acte de vente comporte également des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public ou de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public, afin de garantir la continuité des services publics ou l'exercice des libertés dont le domaine est le siège. Toute cession intervenant dans les conditions prévues au présent article donne lieu, sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa, à une délibération motivée de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, [...] auquel appartient l'immeuble cédé. »,

Considérant la nécessité de procéder, préalablement à la désaffectation des emprises concernées, aux travaux de dévoiement des réseaux d'adduction d'eau, d'assainissement eaux pluviales et d'électricité dans la partie Est de l'avenue du Gendarme Castermant,

Considérant qu'il s'agit, pour le bon fonctionnement de la circulation et la sécurité du secteur, de procéder à la désaffectation progressive d'une partie des emprises de l'avenue Castermant en fonction de la réalisation de chacune des phases du projet d'aménagement,

Considérant que dans le cadre de la procédure, une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa a été établie et est annexée à la présente délibération,

Considérant que la désaffectation devra être constatée dans un délai maximal de six ans,

PRONONCE le déclassement par anticipation des emprises de l'avenue du Gendarme Castermant identifiées au plan géomètre en date du 25 mai 2022, hors du domaine public communal, en vue de leur cession,

DIT que la désaffectation des parcelles concernées interviendra dans un délai de trois ans, selon le régime du déclassement par anticipation prévu par l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, éventuellement reconductible dans la limite d'un délai maximum de 6 ans.

DIT que la désaffectation effective sera constatée, par voie d'huissier, en fonction de l'avancée des différentes phases du projet d'aménagement,

PREND l'engagement de procéder à toutes les opérations et/ou démarches matérielles et juridiques préalables mises à la charge de la Commune pour permettre ces cessions foncières,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la cession de ces parcelles aux conditions exposées, avec faculté pour lui de déléguer si nécessaire,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

7) Convention de groupement de commandes pour l'entretien, la maintenance et la réparation des abris voyageurs

Monsieur le Maire : « Pour ce point relatif au groupement de commandes pour les abris voyageurs, je passe la parole à Colette Boissot. »

Madame Boissot : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

La CAPVM nous ayant rétrocédé la compétence en matière de gestion et d'entretien des abris voyageurs, il est opportun de créer un groupement de commandes avec les Villes de Vaires-sur-Marne, Brou-sur-Chantereine et Courtry, pour assurer cette nouvelle mission. La Ville de Chelles en sera le coordinateur. L'accord-cadre débutera dès sa notification, jusqu'à fin décembre 2023, et sera reconductible deux fois. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Pas de question ? Si, Madame Pereira, allez-y. »

Madame Pereira : « On avait déjà vu à peu près cette note par rapport au transfert de compétence de l'Agglomération à la Ville. À ce moment-là, Monsieur le Maire, je vous avais reporté une remontée d'information. »

Monsieur le Maire : « Pour l'abri voyageurs que vous aviez évoqué aux Coudreaux ? »

Madame Pereira : « Exactement. »

Monsieur le Maire : « Nous avons saisi l'Agglomération sur ce point. Nous récupérons la compétence, mais progressivement. Je pense que c'est en bonne voie mais je reviendrai vers vous à ce sujet. »

Madame Pereira : « D'accord, merci. »

Monsieur le Maire : « De toute façon, les abris vont devoir être renouvelés en grande partie. Il y a des endroits où les abris voyageurs seront enlevés parce que parfois, il n'y a même plus d'arrêt. Vous savez que les transporteurs peuvent changer. Pour d'autres, le nombre de voyageurs est important et nous allons passer du simple poteau à un abri plus important. Une étude est réalisée en ce moment et porte notamment sur l'abri évoqué. Mais je ne peux pas vous répondre à la minute sur l'issue réservée à votre requête, qui me semble légitime, en ce qui me concerne.

Pas d'autre question ?

Nous pouvons passer au vote. Ni abstention, ni vote contre ; je vous remercie. »

DELIBERATION

Suite à la rétrocession des compétences relatives à la gestion et à l'entretien des abris voyageurs de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne, vers les communes constituant l'ancienne Communauté d'Agglomération de Marne et Chantereine au 1^{er} janvier 2022, et au regard de l'existence de besoins communs de ces dernières dans l'exercice de ces compétences, il est opportun de créer un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande d'entretien, de maintenance et de réparation des abris voyageurs pour les Villes de Chelles, Vaires-sur-Marne, Courtry et Brou-sur-Chantereine.

A cet effet, une convention d'adhésion à ce groupement de commandes est proposée conformément aux articles

L.2113-6 et L.2113-7 de la Code de la commande publique.

Cette convention, présentée en annexe, prévoit de désigner la Ville de Chelles comme coordonnateur du groupement.

L'accord-cadre débutera de sa notification jusqu'au 31 décembre 2023. Il sera reconductible tacitement deux fois maximum par période de 12 mois.

La périodicité sera donc fixée comme suit :

- **Période initiale** : de sa notification au 31/12/2023
- **Deuxième période** : du 01/01/2024 au 31/12/2024
- **Troisième période** : du 01/01/2025 au 31/12/2025

La dévolution de l'accord-cadre à bons de commande se fera suivant une procédure d'Appel d'Offres Ouvert (AOO) européen en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Conformément à l'article L.1414-3/II du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'appel d'offres sera celle de la Ville de Chelles, coordonnateur du groupement de commandes

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu l'avis de la commission municipale urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 22 juin 2022,

Considérant que la constitution du groupement de commandes est justifiée par l'existence de besoins communs aux communes de Chelles, Brou-sur-Chantereine, Courtry et Vaires-sur-Marne,

APPROUVE la convention de groupement de commandes sur l'accord-cadre à bons de commande d'entretien, de maintenance et de réparation des abris voyageurs,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention, ainsi que les pièces annexes,

DIT que l'attribution de l'accord-cadre s'effectuera suivant une procédure formalisée d'Appel d'Offres Ouvert (AOO) européen en application des articles L.2124-1, L.2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

DIT que l'accord-cadre à bons de commande sera attribué par la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Chelles,

DIT que les crédits nécessaires pour les besoins de la Ville seront inscrits à son budget en 2022 et pour les budgets à venir.

JURIDIQUE ET PATRIMOINE

8) Classement dans le domaine public de la parcelle BX 229 appartenant à la société WIMPEY

Monsieur le Maire : « Pour ce point juridique concernant le classement de parcelles dans le domaine public, je passe la parole à Céline Netthavongs. »

Madame Netthavongs : « Merci, Monsieur le Maire. Tout est à nouveau dans le titre. Il s'agit de classer dans le domaine public la parcelle BX 229, qui appartient à la société WIMPEY, qui est en liquidation judiciaire. La cession se fera à titre gracieux et s'inscrit dans le cadre de la politique de

la Ville qui consiste à classer dans le domaine public les parcelles qui peuvent présenter un caractère d'intérêt général. »

Monsieur le Maire : « Je salue les services de la Ville et Céline pour ce travail. De nombreuses rétrocessions de ce type ont démarré avec mon prédécesseur mais elles sont longues, comme vous pouvez le constater. WIMPEY est en cessation d'activité depuis près de trente ans. C'est un peu compliqué mais, progressivement, nous y arrivons. Merci au service juridique.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Non. Je vous remercie. »

DELIBERATION

Le Conseil municipal a déjà abordé à plusieurs reprises la problématique de la cession après autorisation du Juge commissaire, de parcelles ayant appartenu à la Société Wimpey en liquidation judiciaire depuis 1997.

Toutes ces affaires précédemment évoquées concernaient des parcelles incluses dans l'aire d'associations syndicales sous des statuts d'ASL ou d'AFUL. Il s'avère qu'une parcelle cadastrée BX 229, bien que limitrophe de l'ASL « les Jardins de l'Abbaye », n'est pas incluse dans le périmètre de celle-ci. Il s'agit donc de la rattacher au train des rétrocessions pour lesquelles le Liquidateur judiciaire a été saisi, pour compléter le dossier administratif qui lui a été adressé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 voix pour)

DECIDE d'intégrer cette parcelle dans le domaine public communal,

ACCEPTE de prendre à sa charge cette parcelle tant matériellement que financièrement,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

9) Acquisition auprès de la SAFER de la parcelle BR 358

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Céline Netthavongs pour l'acquisition d'une parcelle auprès de la SAFER, justement pour un projet agricole, Madame Lavorata. »

Madame Netthavongs : « Merci, Monsieur le Maire.

Il vous est proposé, dans cette délibération, d'acquérir auprès de la SAFER la parcelle BR 358, située dans la ZAD du Mont Guichet. Comme l'a dit Monsieur le Maire, c'est la poursuite de notre politique en vue de favoriser le développement de l'agriculture urbaine. Cette cession se fera au prix de 24 000 euros et, à l'issue, un bail rural sera à signer avec un agriculteur qui a été retenu par la SAFER. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Avez-vous des questions à ce sujet ? Non.

Je propose que nous passions au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

DELIBERATION

La SAFER Ile-de-France a lancé un appel à candidature pour la vente de la parcelle de terre BR 358, d'une contenance de 11 438 m², située en zone N, sur la Commune de Chelles.

Ce terrain faisant partie de la ZAD Communale dite du Mont-Guichet/Bel Air, renouvelée pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} juin 2022 par un arrêté préfectoral du 18 mai 2022, la Commune a fait acte de candidature afin de garantir l'affectation de cette parcelle à un projet agricole de type maraîchage ou viticole.

De plus, conformément au plan de développement de l'agriculture urbaine mis en place par la Ville et adopté lors du Conseil municipal du 2 juillet 2019, la Ville a vocation à acquérir des terrains naturels de manière à les proposer à des exploitants agricoles pour y développer leurs projets.

Le prix de vente est fixé à 24 000 €, avec en sus 5 084,09 € de frais d'acquisition et de frais d'intervention de SAFER.

La SAFER ayant pour mission l'aménagement du territoire, en faveur de l'agriculture, du développement rural et de la préservation de l'environnement, la vente est assortie d'un cahier des charges, d'une durée minimum de 20 ans, comportant en l'occurrence pour la Commune l'engagement de respecter le but de la rétrocession, à savoir, l'attribution à une collectivité locale d'une partie de parcelle de terre, en limite d'agglomération, en vue de la préserver durablement, par la conservation pour le bien d'une destination conforme aux objectifs de l'article L 141-1 du Code rural et de la pêche maritime.

Cette parcelle est à l'heure actuelle occupée, sans droit ni titre, sur sa partie nord-est par un particulier qui y a installé un potager. Elle devra être libérée afin que la Ville puisse signer, suite à l'accord du comité technique départemental de la SAFER, un bail rural, de préférence avec un agriculteur retenu par la SAFER, Monsieur Anthony BAMAS, qui porte un projet de maraîchage en agriculture biologique dès lors que son projet est compatible avec les dispositions d'urbanisme en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 2 juillet 2019 relative à la réalisation d'un Plan de développement d'agriculture urbaine,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2022 portant renouvellement de la zone d'aménagement différé du Mont Guichet et du Bel Air sur le territoire de la Commune de Chelles,

Vu l'avis de la Commission urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 22 juin 2022,

Considérant que la rétrocession de la parcelle BR 358 par la SAFER à la Ville permet de garantir l'affectation de cette parcelle à un projet agricole, dans le cadre du Plan de développement de l'agriculture urbaine de la Ville,

DECIDE l'acquisition auprès de la SAFER Ile-de-France de la parcelle BR 358, d'une contenance de 11 438 m² au prix de 24 000 €, avec en sus 5 084,09 € de frais d'acquisition et de frais d'intervention de la SAFER,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et le cahier des charges avec la SAFER,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, le bail rural avec Monsieur Anthony BAMAS, exploitant agricole, ou avec tout autre agriculteur répondant aux conditions posées,

DIT que les crédits sont prévus au budget de la Commune qui s'engage au paiement de tous les frais notamment d'actes notariés inhérents à cette acquisition et à ce bail rural.

10) Arrêt du bilan de la concertation préalable et du projet de Règlement local de publicité

Monsieur le Maire : « Pour ce point concernant le Règlement local de publicité, je donne la parole à Laëtitia Millet, pour un résumé de cette démarche. »

Madame Millet : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

L'objet est dans le titre : il s'agit d'arrêter le bilan de la concertation préalable et du projet de règlement local de publicité. C'est une révision qui a été lancée en juillet 2019. La note reprend les objectifs qui avaient été fixés pour cette révision.

Nous avons mis en œuvre toutes les modalités de la concertation ; les dates suivent dans le document.

Nous en arrivons donc, après un travail également mené avec le CESEL, aux règles qui sont retenues en matière de publicité, de pré-enseignes et d'enseignes.

Il s'agit de vous donner pouvoir. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Je tiens à dire que le CESEL a contribué au travail et à l'examen de ce sujet de manière très importante.

Avez-vous des questions ? Madame Pereira. »

Madame Pereira : « Merci, Monsieur le Maire. Le collectif Faire Ville Ensemble ne peut qu'approuver l'encadrement plus strict de la publicité dans la ville, notamment une meilleure application de la Loi Climat sur les enseignes lumineuses, en particulier la nuit.

Nous profitons du sujet pour signaler que, avenue de Claye, il y a une publicité qui perdure depuis de nombreuses années pour une boutique érotique de Claye-Souilly et qui nous pose question. Nous n'avons aucun problème avec de la publicité pour une boutique érotique ; cependant la représentation choisie, encore une femme dénudée seule, ramène encore et toujours à l'image de la femme-objet, contreproductive dans la lutte contre les inégalités hommes/femmes. Une représentation plus moderne de l'érotisme ne serait-elle pas possible ? Quels sont les critères mis en place par la Ville pour pouvoir y afficher sa publicité ? Monsieur le Maire, peut-être pouvez-vous répondre à cette question. »

Monsieur le Maire : « Pourquoi moi ? (*Rires.*) Je vous remercie d'égayer ce Conseil municipal.

Vous savez, c'est une affiche qui est là depuis longtemps et qui est d'ailleurs un peu abîmée, je crois ; elle commence à être un peu délavée. Reconnaissez, Madame Pereira, qu'elle était là avant moi, cette affiche. Je passe la parole à Laëtitia pour apporter quelques compléments de réponse. »

Madame Millet : « Merci, Monsieur le Maire ! (*Rires.*)

Je répondrai que je partage votre avis ; cette affiche n'a pas été changée depuis un certain temps et elle n'est à mon avis pas très à jour, mais voilà. Elle ne tient pas compte de l'égalité hommes/femmes, nous sommes bien d'accord. Ceci étant, sauf erreur de ma part, le sujet a été vu notamment avec le CESEL. Tous les avis convergent dans le même sens, sauf que cette enseigne est sur le domaine privé. Des investigations seront donc nécessaires pour savoir s'il nous est possible d'agir sur ce point et de quelle manière. »

Monsieur le Maire : « Est-ce que le magasin existe encore ? Ce n'est pas sûr. »

Madame Millet : « Je ne sais pas si le magasin existe encore. »

Monsieur le Maire : « Alors, Madame Pereira, est-ce qu'il existe encore, puisque visiblement... ? (Rires.) Je ne porte aucun jugement ; c'est pour le cas où vous auriez fait une investigation.

Je propose que nous puissions approuver ce RLP. Y a-t-il des votes contre ? Non ? Des abstentions, peut-être ? Non. Voilà, merci. Nous prenons bien note de votre remarque, Madame Pereira. »

DELIBERATION

La Ville de Chelles dispose d'un Règlement Local de Publicité (RLP) depuis 2010, mais a engagé une révision de document afin qu'il réponde mieux aux enjeux de son territoire.

Elle a lancé la révision de son RLP par délibération du 2 juillet 2019. L'objectif de ce projet étant de mettre en cohérence le territoire avec la réglementation nationale existante en matière de dispositifs publicitaires, de préenseignes et d'enseignes afin notamment d'améliorer la qualité de certains paysages, le cadre de vie des chellois, mais aussi de concilier l'intérêt économique de la Ville, avec les objectifs réglementaires.

OBJECTIFS DU RLP :

- L'adapter en tenant compte du nouveau cadre juridique et réglementaire fixé par la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, notamment en matière d'enseignes.
- Mettre en adéquation les règles d'affichage avec les impératifs environnementaux dans le souci du respect des impératifs de la sécurité de circulation et de la sécurité urbaine.
- Prendre en considération l'évolution du tissu de la Commune, des quartiers émergents ou en devenir et participer à la mise en œuvre des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable contenu dans le PLU révisé le 19 décembre 2017.
- Prévoir, conformément à l'article L 581-14 du Code de l'environnement, "des zones dans lesquelles tout occupant d'un local commercial visible depuis la rue, ou à défaut d'occupant, tout propriétaire, doit veiller à ce que l'aspect extérieur de ce local ne porte pas atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants".
- Avoir le souci du développement durable de la Ville par des mesures, lorsque cela est possible, à même de lutter contre la pollution visuelle, en encourageant les économies d'énergies.
- Contenir la densité des publicités, et viser à l'harmonie dans les zones d'activités économiques et commerciales.
- Maintenir des zones préservées, et viser à conserver les particularités paysagères de la Commune.
- Etudier et prévoir des règles pour les entrées de Ville, les axes structurants.
- Encadrer la publicité spécifique : bâches de chantier et bâches publicitaires, dispositifs publicitaires de dimension exceptionnelle...

MISE EN ŒUVRE DES MODALITES DE LA CONCERTATION :

La concertation a été lancée le 19 juillet 2019, et a pris fin le 3 juin 2022 au soir.

L'information sur l'initiation de cette procédure a été donnée par le biais d'affichage à l'intérieur et à l'extérieur de la Mairie, ainsi que sur les panneaux administratifs de la Ville, mais également à l'aide d'articles parus dans Le Parisien de Seine-et-Marne, Le Moniteur et le journal municipal « Chelles Mag ».

La délibération du 2 juillet 2019 a, quant à elle, été publiée sur le site Internet de la Ville dès le retour d'enregistrement par la Préfecture.

Pendant la durée de la concertation, un dossier complet était à disposition à l'accueil de l'Hôtel de Ville, accompagné d'un registre d'observations sur lequel chacun pouvait apposer ses remarques. Une adresse mail dédiée concertationrlp@chelles.fr a également été mise en place.

Une exposition sur la révision du RLP, avec photographies, a été installée à l'accueil de l'Hôtel de Ville, à compter du.... et encore à ce jour.

S'en sont suivies 3 réunions publiques au Centre Culturel de Chelles :

- Le 20 avril 2022, à 14 h, avec les Personnes Publiques Associées (PPA) - invitation par courrier nominatif.

- Le 20 avril 2022, à 19 h à 19 h 45 ouverte au public – invitation diffusée via le site de la Ville, le journal municipal « Chelles Mag » et par voie d’affichage à l’intérieur et à l’extérieur de la Mairie, ainsi que sur les panneaux officiels de la Ville.
- Le 28 avril 2022, à 19 h, dédiée aux acteurs économiques de la Commune, aux professionnels de l’affichage, aux enseignants et aux associations de protection de l’environnement - invitation par courrier nominatif.

BILAN DE LA CONCERTATION :

Au terme de la concertation, il a été constaté :

- 1 observation manuscrite avec une note jointe dans le registre papier. Ces dernières correspondent à un rappel des observations faites par l’association chelloise Adequa lors de la réunion du 28 avril 2022 au soir.
- 4 mails ou courriers annexés au registre adressés par l’association des riverains des bords de Marne, Paysages de France (association agréée pour la protection de l’environnement), JC Decaux et l’Union de la Publicité Extérieure (UPE).
- Différentes interventions orales faites au cours des 3 réunions publiques. Sont intervenus : la Communauté d’Agglomération Paris-Vallée de la Marne, la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne, un membre du Conseil Economique, Social et Environnemental Local de Chelles (instance consultative locale dont l’une des commissions a été saisie du sujet par Monsieur le Maire), Signal Service, E-Visions et l’association Adequa.

Chacune des remarques émises a fait l’objet d’échanges lors des deux réunions internes de travail dédiées au RLP qui ont suivi, et certaines d’entre elles ont été retenues, modifiant ainsi le projet de RLP soumis à concertation.

Les interventions ont essentiellement porté :

- sur les plans de zonage :
 - ils ont été revus au niveau du futur quartier Castermant, du quartier de l’Aulnoy, et de la zone d’activités Sud triage.
- sur la publicité et les pré-enseignes :
 - la dérogation de publicité, liée à la proximité de monuments historiques, s’applique de la même façon autour de l’ancienne abbaye chelloise qu’à proximité des châteaux de Brou-sur-Chantereine, Champs-sur-Marne et Gournay-sur-Marne.
 - elles ne doivent pas proliférer partout et en surnombre sur une même parcelle.
 - le format des publicités qui a été diminué a également été abordé pour son risque d’impact sur les dispositifs existants.
 - au sujet de la publicité numérique, les avis divergeaient selon les sociétés ou les associations, elle ne sera autorisée qu’en ZP3 et avec un format réduit et uniquement avec des images fixes.
 - l’importance de permettre le cheminement des piétons a été soulignée.
 - la publicité sur mobilier urbain et abris bus a également été abordée.
- sur les enseignes :
 - la règle de proportionnalité de la taille de ces dernières à la taille des façades des commerces, comme le prévoit le Règlement National de Publicité (RNP), a été suggérée.
 - le nombre d’enseignes perpendiculaires, notamment lorsqu’un commerce est situé à l’angle de 2 voies et/ou qu’il exerce plusieurs activités a fait l’objet d’échanges.
 - les enseignes lumineuses à l’intérieur, comme à l’extérieur, des vitrines vont être encadrées (nombre et horaires) grâce à la Loi Climat.
 - l’insertion de la disposition prévue par l’article L.581-14 du Code de l’environnement permettant de se retourner vers le propriétaire des locaux si les enseignes n’ont pas été déposées dans les 3 mois qui suivent la cessation d’activité a été proposée.
 - la question du maintien de la possibilité de poser des enseignes de taille limitée sur clôture en ZP2 s’est posée et la réponse est restée positive.

- l'idée d'imposer un style chellois devra être conciliée avec le respect de la liberté de commerce et d'expression : des conseils seront malgré tout prodigués par la Ville.
- la demande de limitation des enseignes sur toiture en ZP3, en dessous de celles autorisées par le RNP, n'a pas été retenue.
- sur le respect du RLP et les contrôles à mettre en place pour garantir son application.

COMPOSITION DU DOSSIER DU RLP :

- Le rapport de présentation qui s'appuie sur un diagnostic des publicités, pré-enseignes et enseignes présentes localement qui a été réalisé courant 2020, et qui définit les objectifs et orientations de la Commune en matière d'affichage extérieur, explique les choix, les règles retenues et les motifs de délimitation des zones.
- Le règlement qui comprend les prescriptions locales et les dérogations prévues par la loi. Il est constitué de deux parties : d'une part le règlement relatif à la publicité et aux pré-enseignes, d'autre part le règlement relatif aux enseignes.
- Les annexes qui sont constituées du lexique, de l'arrêté municipal fixant les limites d'agglomération ainsi que les plans de zonage. 3 zones distinctes ont été déterminées :
 - pour la publicité et les pré-enseignes :
 - ZP1 : périmètre des monuments historiques
 - ZP2 : espaces à vocation principale d'habitat
 - ZP3 : zones d'activités et axes importants
 - pour les enseignes :
 - ZE1 : principaux axes commerçants
 - ZE2 : agglomération
 - ZE3 : zones d'activités

CONTENU DU RLP :

Le projet de RLP s'inscrit dans le prolongement de l'action engagée par l'ancien RLP en faveur des paysages et du cadre de vie, et se renforce par les préoccupations issues des nouvelles lois. L'objectif étant d'avoir une politique de l'affichage cohérente sur le territoire et plus efficace tout en préservant l'environnement.

- Les règles retenues en matière de publicité et de pré-enseignes :

	ZP1 et ZP2	ZP3
Publicité (ou pré-enseigne) sur un mur ou une clôture	INTERDIT	INTERDIT
Publicité (ou pré-enseigne) scellée au sol ou installée directement sur le sol	INTERDIT	Surface ≤ 8 m ² (10,5 m ² hors-tout) Hauteur ≤ 6 m 1 publicité par unité foncière avec un linéaire de + de 30 m (interdiction si - 30 m)
Publicité (ou pré-enseigne apposée sur mobilier urbain)	Surface sucette ≤ 2 m ² Hauteur sucette ≤ 3 m Autorisée par dérogation en ZP1	Surface sucette ≤ 2 m ² Hauteur sucette ≤ 3 m
Publicité sur bâche	Uniquement sur bâche de chantier : surface ≤ 12 m ²	Uniquement sur bâche de chantier : Surface ≤ 12 m ²
Publicité numérique	INTERDIT	Surface ≤ 2 m ² Hauteur ≤ 3 m Clips vidéos interdit
Plage d'extinction nocturne	23h-6h y compris pour la publicité sur mobilier urbain (sauf abris-bus)	
Disposition spécifique aux quais de la gare RER	Règles nationales pour la densité publicitaire	

- Les règles retenues en matière d'enseignes :

	ZE1	ZE2	ZE3
Interdictions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les enseignes sur auvent et marquise ▪ Les enseignes sur garde-corps de balcon ou balconnet ▪ Les enseignes sur les arbres et plantations 		
Enseigne parallèle au mur	Implantation de l'enseigne bandeau en dessous des limites du 1er étage, excepté pour les activités situées exclusivement en étage + règle de surface cumulée par façade (règle nationale)		
Enseigne perpendiculaire au mur	1 par voie bordant l'activité Saillie ≤ 1 m ; Surface limitée ≤ 1m ² Hauteur ≤ 1m (sauf pour les activités exercées dans la totalité du bâtiment) Alignement avec l'enseigne parallèle au mur		
Enseigne scellée au sol ou installée directement au sol de + d'1m ²	Interdit	Surface ≤ 4 m ² Hauteur au sol ≤ 4 m	Surface ≤ 6 m ² Hauteur au sol ≤ 6 m
Enseigne scellée au sol ou installée directement au sol de moins d'1m ²	1 par voie bordant l'activité Hauteur au sol ≤ 1,2 m	1 par voie bordant l'activité Hauteur au sol ≤ 1,2 m	2 par voie bordant l'activité Hauteur au sol ≤ 1,2 m
Enseigne sur clôture	Interdit	Uniquement si les autres enseignes ne sont pas visibles Surface ≤ 0,25m ² ; Limitées à 1 par voie bordant l'activité ; Matériaux rigide (bâche interdite)	Interdit
Enseigne sur toiture	Interdit	Interdit	RNP 60 m ² en lettres découpées
Enseigne lumineuse	Plage d'extinction nocturne : 23h-6h Uniquement si éclairée par projection ou par transparence Enseigne numérique : interdite sauf service d'urgence		
Dispositif lumineux à l'intérieur des vitrines <i>Avec plage extinction nocturne</i>	1 publicité numérique ou 1 enseigne numérique par activité Surface ≤ 1 m ²		1 publicité numérique par activité 1 enseigne numérique par activité Surface ≤ 1 m ²
Disposition générale	Doit s'intégrer de manière harmonieuse dans son cadre architectural et dans son environnement		

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 581-1 et suivants et R 581-1 et suivants

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 103-2 et suivants, L 153-1 et suivants, R 153-1 et suivants,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et préenseignes,

Vu le décret n° 2013-606 du 9 juillet 2013 portant diverses modifications du Code de l'environnement relatives à la publicité extérieure, aux enseignes et préenseignes,

Vu le Règlement Local de Publicité (RLP) sur le territoire de la Commune de Chelles pris par arrêté du Maire du 27 septembre 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2019 portant sur l'engagement de la procédure de révision du Règlement Local de Publicité, la fixation des objectifs et l'ouverture de la concertation préalable avec prévision de ses modalités,

Vu l'avis de la Commission économie, finances, affaires générales et numérique du 27 juin 2022,

Considérant la nécessité d'adapter le RLP de la Ville aux dernières réglementations,

ARRETE le bilan de la concertation préalable tel que présenté ci-dessus,

ARRETE le projet de RLP,

PRECISE que ce projet sera transmis pour avis aux personnes publiques associées et à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, avant l'ouverture d'enquête publique 3 mois après la transmission aux Personnes Publiques Associées.

COMMERCE

11) Rétrocession du fonds de commerce du 28-30, rue Gambetta

Monsieur le Maire : « C'est Laëtitia Millet qui va vous présenter cette délibération. »

Madame Millet : « Merci, Monsieur le Maire.

Il s'agit de rétrocéder le fonds de commerce qui avait été préempté au 28-30, rue Gambetta. Le 17 février 2020, décision avait été prise en ce sens. Nous avons toujours respecté la même ligne et toutes les modalités pour cette rétrocession. Nous en arrivons donc à la fin. Nous avons reçu une seule candidature, de la société FACTORY & CO, qui a présenté un dossier complet qui répondait aux attentes de la Ville en matière de qualité de commerce.

Nous vous demandons de décider la rétrocession au prix qui était convenu, avec le bail commercial, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tout autre document y afférent. Merci. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup, Laëtitia Millet. J'ajoute une petite précision : le kiosque à journaux qui a déjà été évoqué sera installé, je pense, au plus tard en octobre, selon les dernières informations ; ce serait plutôt en septembre, d'ailleurs.

Y a-t-il des questions à ce sujet ? Oui, Monsieur Agbessi. »

Monsieur Agbessi : « Bonjour, Monsieur le Maire ; bonjour, chers collègues. Pour une fois, ce n'est pas un sujet érotique; ça nous permet d'aller sur du concret, du sérieux, qui touche le budget des Chellois. C'est un sujet qu'on avait abordé la dernière fois, dans le cadre du précédent Conseil municipal. Je me pose toujours la question de savoir comment l'on peut qualifier cette rétrocession, *in fine*, si on ne pense pas aux mots "défaut d'anticipation", "gabegie financière". J'ai du respect pour vous, Madame Millet, et pour vos attributions. Mon principal grief s'adresse plutôt à Monsieur le Maire, puisque lors du précédent Conseil municipal, il disait quand même que c'était de sa responsabilité et qu'il en assumait la responsabilité. Je veux quand même faire remarquer que sa responsabilité dans ce que j'appelle un fiasco budgétaire est notable.

Cette histoire de préemption commerciale de la Maison de la Presse est quand même extraordinaire. Je rappelle à l'auditoire et surtout à ceux qui n'étaient pas là lors du précédent Conseil municipal, ou à ceux qui ont un peu oublié l'historique, que nous avons une enseigne préemptée au prix de 292 500 euros, pour laquelle la Ville a payé pendant deux ans – deux ans – un loyer de 70 000 euros et qui aujourd'hui, fait l'objet d'une rétrocession à la société FACTORY & CO, pour un montant de 150 000 euros, soit quasiment la moitié du prix du bail commercial. Autrement dit, sur cette opération, la Ville subit une perte sèche de 142 500 euros. Je tiens à le préciser parce que, dans une autre délibération, on le verra, on fera le lien avec la vertu budgétaire, le désendettement, tout ce qui a été mis en scène pendant six ans, pour expliquer la vertu budgétaire du Maire.

Ce qui m'interpelle surtout, et me met un peu en colère, c'est que, avec 142 500 euros, je me suis imaginé le bien fou que cette somme ferait aux associations si elle avait été injectée dans leurs subventions.

En tout cas, pour finir, Monsieur le Maire, je persiste à dire et à penser que ce fiasco est le vôtre. En plus, ce qui a été indiqué dans la délibération, si j'ai bonne mémoire, était quand même que le but était de retenir un opérateur pour la gastronomie de qualité. FACTORY & CO, quelle est la

qualité de cette gastronomie ? C'est du burger. Est-ce que le burger, c'est de la gastronomie de bonne qualité ? En tout cas, on n'a aucun indice sur la gastronomie de bonne qualité qui est censée occuper ce local. Finalement, on se rend compte que, par défaut d'anticipation, à force de naviguer à vue, à force de préempter pour préempter, on se retrouve avec une perte sèche de 142 500 euros, pour du burger.

Merci. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Y a-t-il d'autres questions ? Madame Pereira, allez-y. »

Madame Pereira : « Monsieur le Maire, pour rebondir sur ce que vient de dire Monsieur Agbessi, effectivement, FACTORY & CO n'est pas forcément une société réputée pour être de la gastronomie de haute qualité. Or, dans l'un des derniers points, la note évoquait un restaurant de qualité. Alors, peut-être que FACTORY & CO a prévu, ici, de faire autre chose, peut-être du bio, du local. Enfin, on peut en douter. Nous regrettons l'implantation de cette chaîne, qui peut en plus éventuellement faire de la concurrence à d'autres restaurants chellois, notamment à l'un des restaurants qui fait de véritables burgers, puisque l'on peut faire des burgers de qualité. Je pense en particulier à un restaurant dont je tairai le nom, situé avenue de la Résistance, qui fait des burgers de qualité. Peut-être cette implantation-là pourrait-elle nuire à l'autre restaurant de burgers avenue de la Résistance. Nous regrettons effectivement ce choix et peut-être qu'il aurait été bien de favoriser cette installation.

S'agissant de la Maison de la Presse, il n'était peut-être pas possible d'en refaire une, ce que nous regrettons fortement parce que nous pensons très sincèrement que le kiosque n'aura pas vocation à remplacer la Maison de la Presse, mais peut-être aurions-nous pu, et c'est ce que Faire Ville Ensemble évoquait, avoir un lieu ou un espace alternatif, comme un café alternatif ou une recyclerie, qui aurait pu faire vivre davantage le quartier, notamment l'avenue Gambetta, puisque l'on a déjà quelques restaurants dans cette rue-là.

Le collectif Faire Ville Ensemble votera contre cette délibération. »

Monsieur le Maire : « Merci. Pas d'autre souhait de prise de parole ?

Pour vous répondre brièvement, sur le choix de l'enseigne, la préemption a été assumée depuis le début, juste avant la Covid, d'ailleurs, pour préserver un commerce de qualité et éviter de nouveaux *fast food* qui sont très nettement refusés par les riverains de l'avenue. Je rappelle que nous les recevons régulièrement et qu'ils sont attentifs à un commerce de qualité. Un commerce de qualité, ce sont aussi des restaurants qui sont bien gérés.

Cela étant, l'on peut avoir tous les avis que l'on veut sur la gastronomie, mais il n'appartient pas vraiment à un Conseil municipal d'en juger ; chacun a ses goûts. En tout cas, ce qu'il fallait, c'était une chaîne sérieuse ou des porteurs de projet sérieux. Ensuite, chacun peut juger ; la société a fait une offre intéressante et qui permet de répondre à l'offre d'attractivité commerciale dans le secteur et aussi de créer des emplois. Je pense que c'est assez important.

Je rappelle, Monsieur Agbessi, puisque vous avez parlé de gabegie, que j'ai toujours assumé le fait que l'on puisse préempter pour préserver les commerces de qualité ou éviter une détérioration du commerce comme certaines Villes le font. C'est ce que nous faisons et c'est d'ailleurs ce que mon prédécesseur faisait ; cela a été fait, je ne l'ai pas inventé, c'est lui-même qui a enclenché cette démarche à Chelles, avec quelques exemples, notamment le bar de la gare, Monsieur Agbessi, je requiers votre attention quelques secondes. Le bar de la gare, qui a été acheté

en 2010 me semble-t-il, a coûté plus de 402 000 euros à la Commune. Voilà. Mais c'était un choix, fait par mon prédécesseur, de préserver le commerce de qualité. Il n'a pas eu le temps de trouver, puisque nous l'avons remplacé et que, depuis, ça a aussi été remplacé ; l'histoire est bien connue. Plus de 400 000 euros, sans que ça puisse être revendu très cher, puisque c'est resté trop longtemps fermé. Ça a été un choix fait par mon prédécesseur ; nous, nous avons réussi à être un peu plus performants, même nettement plus. Je le reconnais, mais voilà, vous avez une mémoire sélective, Monsieur Agbessi. C'est seulement ce que je vous reproche : vous critiquez des choses que vous avez cautionnées dans le passé. C'est bien de faire son théâtre ici, mais je pense que la démocratie gagnerait à être un peu moins sectaire et un tout petit plus honnête. Les débats y gagneraient. Vous ne pouvez pas critiquer d'un côté et réaliser de l'autre. Voilà.

Je propose que nous puissions passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Oui, Monsieur Agbessi, vous souhaitez reprendre la parole ? »

Monsieur Agbessi : « Oui, je voulais reprendre la parole avant de voter contre. Vous avez parlé de 2010, mais en 2010, je ne savais pas de quoi ça parlait, en 2010. »

Monsieur le Maire : « Oui, vous assistiez au Conseil municipal et vous étiez sur la liste de Monsieur Planchou, donc voilà. Mais la mémoire est sélective, on a compris, Monsieur Agbessi ; vous n'avez pas besoin de vous justifier, j'ai bien compris. »

Monsieur Agbessi : « Monsieur le Maire... »

Monsieur le Maire : « Je le sais, ça ne changera pas. On n'est jamais déçu ! »

Monsieur Agbessi : « Je sais que vous savez mais je n'étais pas là en 2010. »

Monsieur le Maire : « Oui, mais vous avez cautionné un projet et un bilan. Mais ce n'est pas très grave ; c'est simplement qu'il faut être honnête. »

Monsieur Agbessi : « Je le suis. »

Monsieur le Maire : « Je propose que nous poursuivions. Le vote a été effectué. Je vous remercie. »

DELIBERATION

Lors du Conseil municipal du 29 mars 2022 a été approuvé le cahier des charges en vue de la rétrocession d'un fonds de commerce préempté au 28-30 rue Gambetta.

La diversité et la qualité des commerces de proximité sont des éléments primordiaux dans l'attractivité et dans l'équilibre des services proposés à la population. Par conséquent, la Ville de Chelles a fait l'acquisition de fonds de commerce en utilisant son droit de préemption, dans le cadre du périmètre de sauvegarde afin d'assurer une offre commerciale diversifiée.

Ainsi, la Ville de Chelles a exercé son droit de préemption sur le fonds de commerce de la librairie Varin sous enseigne « Maison de la Presse », lié à deux locaux commerciaux formant un tout sis 28-30 rue Gambetta, par décision du Maire du 17 février 2020. Cette décision avait initialement pour but de préserver l'activité de presse face à une cession avec changement d'activité.

Diverses interactions avec des professionnels du secteur d'activité « Librairie, Papeterie et Presse » dont, en particulier, le groupe NAP, en charge du développement des enseignes « Maison de la Presse », ont eu lieu courant 2020 et 2021. Ces discussions, alimentées par des éléments chiffrés, ont permis d'établir que la réinsertion d'une activité similaire à celle inscrite au fonds de commerce préempté serait extrêmement difficile dans les locaux concernés, d'autant plus dans un contexte marqué par la pandémie de COVID-19.

Cela s'est vu confirmé par l'absence de porteurs de projets s'étant manifestés, suite à un appel à candidature en septembre 2021, pour établir une convention précaire en vue d'exploiter un commerce de vente de librairie, de papeterie et de presse sur ce local, la Commune ayant la faculté de passer des conventions précaires qui ne confèrent pas au preneur de bail commercial, et donc pas de droit à renouvellement jusqu'à la rétrocession du fonds de commerce.

Des échanges avec les propriétaires des deux locaux formant la boutique ont alors pris place, afin d'ouvrir la voie à une modification de l'activité « librairie, papeterie, journaux, toutes éditions sonores, cartes postales, maroquinerie, articles de bureau, tous commerces annexes et connexes », aujourd'hui inscrite au bail rattaché à l'un de ces deux locaux. Ceci dans le but de permettre l'insertion d'une autre activité que celle indiquée au fonds de commerce préempté.

L'article L.214-2 du Code de l'urbanisme prévoit que le titulaire du droit de préemption doit, dans le délai de deux ans à compter de la prise d'effet de l'aliénation à titre onéreux, rétrocéder le fonds artisanal, le fonds de commerce, le bail commercial ou le terrain à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés, ou au répertoire des métiers, en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité et à promouvoir le développement de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné. Ce délai peut être porté à trois ans en cas de mise en location-gérance du fonds de commerce ou du fonds artisanal. L'acte de rétrocession prévoit les conditions dans lesquelles il peut être résilié en cas d'inexécution par le cessionnaire du cahier des charges.

La rétrocession d'un bail commercial est subordonnée, à peine de nullité, à l'accord préalable du bailleur. Cet accord figure dans l'acte de rétrocession.

Les articles R. 214-11 et suivants du Code de l'urbanisme, précisent enfin les conditions selon lesquelles la rétrocession doit intervenir, et notamment :

- Selon un cahier des charges de rétrocession approuvé par délibération du Conseil municipal,
- Après publication, par voie d'affichage en Mairie pendant une durée de quinze jours, d'un avis de rétrocession conforme portant appel à candidatures,
- Après délibération du Conseil municipal portant sur le choix du cessionnaire et les raisons de ce choix,
- Avec l'accord préalable du bailleur concernant le cessionnaire,
- Après publication, dans le mois suivant la signature de l'acte de rétrocession, par voie d'affichage en Mairie et pendant une durée de quinze jours, d'un avis de rétrocession mentionnant les conditions de l'opération.

La Commune doit donc envisager de rétrocéder le bail commercial à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés, ou au répertoire des métiers, en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité de l'activité commerciale et artisanale, dans le périmètre concerné, en l'occurrence pour l'exploitation d'un commerce de restauration au concept différent de l'offre existante sur le secteur et d'un haut niveau qualitatif.

Ainsi, le cahier des charges en vue de rétrocession du bail commercial préempté 28-30 rue Gambetta a été approuvé le 29 mars 2022 par le Conseil municipal.

Un certificat d'affichage et de formalités du 8 juin 2022, signé par le Maire, atteste de l'affichage de l'avis de rétrocession du bail commercial en Mairie et sur les panneaux d'affichage officiels de la Ville, et de sa parution dans le journal « Le Parisien » du 30 mai 2022.

Un dossier étayé a été constitué pour être remis aux candidats comportant : l'annonce au public, le cahier des charges d'appel à candidature, la délibération du Conseil municipal du 29 mars 2022 approuvant le cahier des charges, la décision de préemption du 17 février 2020, le bail initial, l'extrait de plan cadastral, les plans croquis des locaux dépendant du bail commercial, l'état des risques naturels et technologiques, le projet d'acte de rétrocession et un projet de bail commercial.

Le dossier a été tenu à la disposition des candidats à compter du 30 mai 2022, la période de réception des offres s'est tenue du 30 mai au 16 juin 2022 à 17 heures.

La Commune a reçu une seule candidature déposée le 14 juin 2022 par la société Factory & Co.

Cette offre correspond aux attentes de la Ville exprimées dans le cahier des charges.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents et représentés (36 voix pour, 3 voix contre, 3 abstentions)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération instaurant le périmètre de sauvegarde,

Vu la candidature unique et conforme de la société Factory & Co dont le dossier de candidature a été déposé par son président, M. Jonathan JABLONSKI, selon les modalités et dans les délais prévus dans l'avis de rétrocession publié par la Ville,

Vu l'avis de la commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 27 juin 2022,

Considérant que la société Factory & Co envisage d'implanter un commerce rehaussant la qualité des produits proposés en termes de restauration sur la rue Gambetta, et l'aspect esthétique des locaux concernés,

DECIDE de la rétrocession au prix de 150 000€ à la société Factory & Co du bail commercial sis 28-30 rue Gambetta préempté par décision du Maire en date du 17 février 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tout autre document afférent,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

FINANCES

12) Rapport sur l'utilisation des financements perçus en 2021 au titre du fonds de solidarité de la région Île-de-France (FSRIF) et de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)

Monsieur le Maire : « La parole est à Guillaume Ségala. »

Monsieur Ségala : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

Chaque année, la collectivité perçoit la DSU et le FSRIF. L'an dernier, leurs montants étaient respectivement de 1 350 000 euros et 2 120 000 euros. Nous devons faire un rapport de présentation qui explique de quelle manière ont été utilisés ces fonds.

Vous avez eu le rapport de présentation avec la délibération. Ces fonds ont été fléchés sur trois axes principaux :

- L'accès à l'éducation et les équipements périscolaires ;
- Le cadre de vie ;
- La sécurité et la protection des habitants. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup, Guillaume Ségala. Avez-vous des questions à ce sujet ? Non ? Nous devons prendre acte ; c'est bien cela, je ne me trompe pas, Fabiana ? C'est une prise d'acte.

Nous devons en prendre acte. Je vous remercie. »

DELIBERATION

La Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) et le Fonds de soutien de la région Ile-de-France (FSRIF), sont deux dispositifs de péréquation. Ils ont la même vocation principale : corriger les déséquilibres de richesses entre des communes urbaines et/ou franciliennes au regard des charges qu'elles ont à assurer pour répondre aux besoins de leur population.

Le maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution au titre de la dotation de solidarité urbaine et/ou du fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF), doit présenter au Conseil municipal un rapport retraçant les actions entreprises, afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie de la population et les conditions de leur financement.

En 2021, la Ville a perçu 1 349 211 € au titre de la DSU et 2 118 910 € au titre du FSRIF, soit le même montant que chaque année depuis qu'elle en est bénéficiaire (2017).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 27 juin 2022,

Considérant que la Ville doit établir un rapport annuel sur l'utilisation des fonds obtenus au titre du fonds de solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF) et de la dotation urbaine de cohésion sociale (DSU),

PREND ACTE du rapport annuel sur l'utilisation des fonds obtenus au titre du fonds de solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF) et de la dotation urbaine de cohésion sociale (DSU), au titre de l'année 2021.

13) Communication au Conseil municipal du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes relatif aux comptes et à la gestion de la Commune de Chelles des exercices 2014 et suivants

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Guillaume Ségala pour ce point concernant le rapport d'observations de la CRC, dont nous devons prendre acte. »

Monsieur Ségala : « Merci, Monsieur le Maire.

Vous le savez, les collectivités voient de manière assez récurrente passer la CRC pour contrôler leur activité, ce qui est tout à fait normal. La CRC est passée en 2021 à Chelles et a rendu un rapport. Je voudrais d'ailleurs saluer l'ensemble des services municipaux, qui ont réalisé un grand travail, puisque quand la CRC contrôle, cela demande beaucoup de temps, beaucoup de documents, beaucoup de mise à disposition des personnels, donc je tenais à saluer leur travail et leur présence pendant ce contrôle.

La CRC a rendu un rapport qui est annexé à la délibération. Ce rapport revient sur de nombreux sujets ; vous avez dû le lire, bien sûr.

L'on peut relever des points très positifs ; je pense tout particulièrement à la CRC qui accueille la reprise en main des finances de la collectivité, l'amélioration de l'endettement, l'amélioration des épargnes, l'amélioration de la qualité de suivi des finances publiques. Cela fait partie des bons points que nous devons noter.

Il y a également quelques recommandations. Trois recommandations en particulier sont comptables et techniques. L'une porte sur les actifs financiers ; une autre sur les restes à réaliser ; la dernière, sur la mise en place du télétravail, pour lesquels nous avons commencé à procéder à des modifications pour accélérer la démarche et le permettre le plus rapidement possible.

Voilà ce que je voulais vous dire sur cette délibération. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup, Guillaume Ségala. Avez-vous des questions à ce sujet ? Oui, Madame Lavorata, je vous en prie. »

Madame Lavorata : « Monsieur le Maire, ce rapport de la Chambre régionale des comptes sur votre gestion budgétaire des exercices 2014 à 2020 et sur l'application du télétravail auprès des agents de la Ville de Chelles, à compter de 2018, est édifiant.

Il confirme les lacunes que le collectif Pour les Chellois émet sur votre gestion budgétaire à chaque présentation. Bien que le redressement de la situation financière de la Ville soit noté, ce rapport met en exergue un manque de fiabilité comptable et une mise en œuvre du télétravail non aboutie. Nous allons reprendre, mot pour mot, les remarques faites dans ce rapport par la Chambre régionale des comptes.

Tout d'abord, sur la gestion de la dette, la Chambre régionale des comptes mentionne que la diminution de la dette est due pour l'essentiel aux cessions immobilières, à des aménageurs publics ou à des promoteurs privés, de biens immobiliers détenus par la Commune sur et hors de son territoire entre 2014 et 2020.

Cela représente au total 11,3 millions d'euros en cumulé et cela confirme ce que l'opposition vous dit depuis le début de ce mandat.

Si l'on se reporte au tableau n° 23 – si vous pouviez l'afficher, ce serait bien, pour les personnes qui sont présentes ; c'est en page 34 de la présentation – vous vous comparez toujours à 2014, on le sait, où le montant de la dette était de 74,14 millions d'euros. En déduisant le produit des cessions, soit 11,3 millions d'euros, pour les ventes des deux centres de vacances d'Hossegor et de Saint-Jean-d'Aulps, ainsi que d'autres cessions à MARNE ET CHANTEREINE HABITAT et à MARNE ET CHANTEREINE CHELLES AMENAGEMENT, cela ramène au résultat de 62,84 millions d'euros.

Donc, l'effort réel de votre gestion sur les négociations des emprunts n'est que de 1,14 millions d'euros sur une durée de six ans.

Monsieur le Maire, quand il n'y aura plus d'actif à céder, comment allez-vous faire pour poursuivre le désendettement ?

Concernant la valorisation des actifs financiers de la Commune, la Chambre régionale des comptes vous avait adressé des recommandations au début de votre mandat, qui n'ont pas été appliquées. Ainsi vous avez, de façon répétée, de 2014 à 2019, inscrit en recettes des restes à réaliser des produits de cessions foncières dont la perception n'était pas certaine sur l'année, ceci, de façon à gonfler artificiellement les recettes chaque année, ainsi que le montre la troisième ligne du tableau n° 7. Est-ce qu'on peut voir le tableau n° 7, page 20 du rapport ?

Ce tableau présente, en troisième ligne, la part des restes à réaliser non justifiés. Il présente 42 % de produits de cessions non justifiés en 2014, 75 % de produits de cessions non justifiés en 2015, 87 % de produits de cessions non justifiés en 2016, 79 % de produits de cessions non justifiés en 2017, 68 % de produits de cessions non justifiés en 2018 et 31 % en 2019. Cela représente 17,6 millions d'euros en total cumulé, de 2014 à 2019. C'est la Chambre régionale des comptes qui vous signale que l'inscription répétée, d'année en année, pose la question de la sincérité des comptes. C'est bien vous, Monsieur Rabaste, qui étiez Maire pendant cette période ; vous ne pourrez pas encore une fois incriminer Monsieur Planchou comme vous nous le rappelez régulièrement.

La Chambre régionale des comptes signale aussi qu'une partie des immobilisations de la Commune est mal connue et induit une insuffisance du suivi comptable des immobilisations financières. Cela représente, en 2020, un écart de 23,32 millions d'euros. Ce manque de rigueur

avait déjà été signalé lors du dernier contrôle de la Commune, pour rappel, au début de votre mandat. Cela a pour incidence de minorer les charges financières de la Ville, en ne constatant pas, par exemple, des dépréciations en cas de perte de valeur d'un actif.

Concernant les dépenses de fonctionnement, la Chambre régionale des comptes signale la maîtrise des charges de fonctionnement et précise les baisses de dépenses de fonctionnement que vous avez réalisées. Ces baisses se sont faites, comme nous le rappelons, au détriment du service public, de la culture et de la jeunesse. Ainsi, page 32 du rapport, on reprend textuellement ce qui est marqué, une baisse nette de 1 million d'euros est imputable pour l'essentiel à la diminution, pour 900 000 euros, de la subvention versée au CCAS entre 2014 et 2020, soit une baisse de 50 %. S'y ajoutent d'autres éléments : la baisse des subventions versées au théâtre de Chelles et aux associations privées, comme Una'Dom, par exemple, qui est une association d'aide à domicile, de 2014 à 2016 ; la suppression de 77 postes d'agents permanents ; la fermeture d'un club jeunesse ; la suppression du service des éducateurs de rue ; la fermeture du centre d'art contemporain ; la réduction du personnel technique. Cela m'amène d'ailleurs à une question sur le théâtre : où en êtes-vous du recrutement du nouveau directeur ?

Sur la présentation des budgets, l'on peut, en synthèse, dire que pendant les exercices 2014 à 2020, vous avez gonflé les recettes et vous avez potentiellement minoré les charges. C'est-à-dire que vous avez enregistré des recettes qui n'en sont pas et que vous n'avez pas enregistré des charges qui en sont.

En termes de communication vers les Chellois, le rapport signale – en page 18, si vous l'affichez – que la Ville devrait publier sur son site internet la note explicative de synthèse des budgets primitifs et comptes administratifs, adressée aux Conseillers municipaux avant le vote de ces documents budgétaires.

Pour finir, nous constatons, via ce rapport, une gestion décevante sur la mise en place du télétravail. Vous nous dites souvent, en Conseil municipal, que votre gestion sert de modèle à d'autres Municipalités. Toutefois, l'analyse de la Chambre régionale des comptes vous signale que votre politique, qui se dit pilote en 2018 sur le télétravail, n'est pas totalement aboutie et que c'est sous la pression de la crise sanitaire que vous en avez systématisé la pratique, sans toutefois tirer réellement toutes les leçons de l'expérimentation, notamment en ne conduisant pas son application comme un véritable projet collectif, avec la volonté de transformer les modes de management et d'améliorer la qualité de vie au travail.

La Chambre régionale des comptes relève également que la charte de télétravail adoptée par la Commune n'a pas toujours été correctement appliquée et comporte quelques dispositions contraires à la réglementation. Elle relève aussi une méconnaissance de chacun des postes des agents de la Commune pour mieux apprécier les missions relevant du télétravail.

Comme nous pouvons le lire, Monsieur le Maire, nous prenons acte que votre gestion est loin d'être exemplaire et nous avons hâte de recevoir le prochain rapport de la Chambre régionale des comptes, centré sur l'aménagement urbain effectué par la Municipalité. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Monsieur Agbessi. »

Monsieur Agbessi : « Monsieur le Maire, chers collègues.

Je me souviens, lors du précédent Conseil municipal, que j'avais cité le philosophe Protagoras, dans son rapport à la vérité ; je veux le citer à nouveau, parce que cet exercice qu'impose la

lecture du rapport de la Chambre régionale des comptes est plutôt un rapport à la vérité, à l'honnêteté, un mot que vous aimez tant employer, Monsieur le Maire. Protagoras disait : *"Ce que l'homme appelle vérité, c'est toujours sa vérité, c'est-à-dire l'aspect sous lequel les choses lui apparaissent."* C'est à cette vérité, débarrassée des oripeaux de la vieille politique, que je vous invitais, Monsieur le Maire, en matière de sincérité budgétaire. Chaque fois qu'ici, nous faisons la démonstration que le désendettement de la Ville est largement dû à la cession du patrimoine des Chellois, vous n'avez cessé de nier l'évidence, en allant même jusqu'à, la dernière fois, citer joyeusement Churchill, tout en dénaturant le rapport de ce personnage à la vérité.

Mes chers collègues, la vérité à laquelle je ne cesse d'attirer également votre attention, est celle qui figure véritablement dans ce rapport. Selon la CRC, Madame Lavorata l'a dit, pour limiter ses emprunts, la Ville de Chelles a développé une politique active de cessions immobilières à des promoteurs privés. Ces cessions concernent – et c'est pour cela que, pendant longtemps, on a toujours parlé de patrimoine des Chellois – des biens immobiliers détenus par la Ville hors et sur son territoire. L'on va citer, pour que l'auditoire l'entende, ce dont il s'agit.

Il s'agit de douze résidences de logements collectifs, individuels, pour un total de 3 millions d'euros. La Ville a aussi vendu l'emprise foncière nommée l'îlot Besson, les centres de vacances d'Hossegor et de Saint-Jean-d'Aulps, respectivement pour 6,6 millions d'euros et environ 1 million d'euros. Au total, le montant des cessions entre 2014 et 2020, comme l'a rappelé Madame Lavorata, s'élève à 11,3 millions d'euros, ce qui explique, Monsieur le Maire, en dehors de la communication habituelle que vous avez faite de 2014 à 2020 et que vous continuez à faire aujourd'hui, l'essentiel de l'effort de désendettement. En tout cas, ce rapport de la CRC vient valider notre constat, dans l'opposition, notre analyse, dans l'opposition, sur votre stratégie de désendettement.

Plaise à vous, Monsieur le Maire, de noter que la dégradation de la capacité d'autofinancement et le fort recours à l'endettement pour financer les investissements, sous la période 2008-2014, puisque vous aimez me renvoyer à Monsieur Planchou, ne justifient pas votre essai de communication, voulant laisser croire que vous seriez le parangon de la vertu budgétaire. À l'évidence, Jean-Paul Planchou avait fait le choix, à tort ou à raison, de miser sur un endettement de longue durée pour investir dans des équipements. Certes, il s'endettait, pour financer des équipements, et des équipements, il y en a eu, durant ses trois mandatures. Pensez-vous un seul instant que, s'il avait fait comme vous, en investissant seulement 5,9 millions d'euros par an dans des dépenses d'équipement, la Ville aurait été si bien dotée en termes d'infrastructures ? Je ne le pense pas.

Entre 2014 et 2020, vos dépenses d'équipement relèvent du négligeable parce que Jean-Paul Planchou s'était endetté pour en réaliser un grand nombre.

Quant à l'insincérité de votre compte administratif sur la période 2014-2019, le constat est éloquent. Madame Lavorata l'a rappelé. On voit très bien que la CRC a produit un tableau extraordinaire en page 16 – j'invite les membres du Conseil municipal à le lire, on a quand même des informations de très bonne qualité – qui montre clairement que, corrigé des restes à réaliser, le déficit de la section d'investissement aurait été plus important chaque année que celui reporté et que le solde total du compte administratif aurait été négatif entre 2015 et 2016. Pour cette dernière, le déficit global du compte administratif, en réalité, s'élevait à 3,15 millions d'euros, soit un montant supérieur au seuil de 5 % de recettes réelles de fonctionnement, dépassement susceptible d'entraîner une saisine de la Chambre pour déséquilibre excessif sur le fondement du Code général des collectivités territoriales.

L'évaluation incorrecte des restes à réaliser a eu des conséquences manifestes sur la sincérité des écritures comptables et budgétaires des exercices concernés, dans la constatation du résultat global de l'année et dans la décision d'affectation de ce résultat sur l'exercice qui s'en est suivi. De 2014 à 2019, vous avez produit et fait voter un compte administratif insincère. Un compte administratif insincère, normalement, devrait faire l'objet d'une annulation par le juge administratif.

Enfin, ce rapport illustre à merveille, comme nous ne cessons de le rappeler, l'exécution d'un choix politique purement antisocial et complètement ignorant de toute ambition écologique, tel qu'il vient d'être confirmé par le rapport de la CRC. Vous avez fait le choix de mesures que je considère comme brutales, qui sont antisociales, anti-jeunesse : ma collègue les a rappelées tout à l'heure, la baisse de subvention au CCAS, les suppressions de personnel, la fermeture du club jeunesse, la suppression du service des éducateurs de rue.

Pour conclure, Monsieur le Maire – c'est la touche compassion, la touche de modestie – sachez néanmoins que le peu de fiabilité qui caractérise souvent votre présentation de la situation budgétaire ne nous a jamais fait perdre de vue les difficultés d'un exercice budgétaire. La modestie nous y oblige ; nous sommes conscients des chocs ou des mesures exogènes susceptibles de compliquer une équation budgétaire. Je vais citer l'inflation, la hausse du coût des matières premières, l'énergie, la disparition du fonds national de péréquation bientôt, la dextérité du levier fiscal, *et cætera*. Mais Monsieur le Maire, sachez que tant que vos choix ne correspondront pas au futur désirable que nous voulons pour les Chelloises et les Chellois, nous serons là, dans une optique constructive, pour vous le rappeler et faire des propositions qu'il vous reviendra d'accepter ou non.

En tout cas, ce rapport de la CRC met en évidence que tout ce que vous avez raconté, tout ce que vous avez dit, de 2014 à 2020, et ce que vous venez de faire, jusqu'à présent, relève de la pure communication ; de la pure communication. La réalité est là, l'honnêteté est là, la sincérité est là. Monsieur le Maire, vous êtes tombé dans le panneau, tout ce que vous avez dit avant, c'était du pipi de chat, de la comm'. Voilà. »

Monsieur le Maire : « Y a-t-il d'autres souhaits de prise de parole ? Non ?

Je vais essayer de répondre brièvement. Madame Lavorata, vous l'avez évoqué, le rapport précédent était certes en 2014 mais ne concernait pas notre gestion. Il pointait des choses qui, d'ailleurs – et c'est souligné dans le rapport de la Chambre régionale des comptes, y compris dans ce que vous avez énoncé, et qui commençait à nous être reproché selon vous – étaient des choses qui étaient aussi reprochées précédemment. C'est souligné dans le rapport de la Chambre régionale des comptes, notamment sur les inscriptions budgétaires, puisqu'il est question d'inscriptions comptables et pas financières, qui ont été corrigées au fur et à mesure. C'est souligné dans le rapport.

D'ailleurs, chacun en a sa lecture ; moi, j'en ai aussi une, sans toutefois nier, comme l'a dit Guillaume Ségala, que nous avons toujours des choses à corriger en matière budgétaire. En revanche, sur la situation financière, on peut utiliser des mots pour faire peur mais la vérité se retrouve quand même à la fin : la situation financière s'est améliorée. Je vais citer, moi aussi, le rapport de la Chambre régionale des comptes :

- Page 3 : *"En 2020, la santé financière de la Commune s'est nettement améliorée par rapport au constat établi en 2013, lors du précédent contrôle de la Chambre."*
- Page 10 : *"Dans son précédent rapport, publié en février 2015, sur la période 2008-2013, la Chambre avait alerté sur la dégradation de la capacité d'autofinancement due au poids croissant des charges de personnel résultant de l'augmentation des effectifs, alors que la durée annuelle du temps de travail des agents – 1 512 heures – était nettement inférieure à la durée légale."*

"Le recours à l'endettement pour financer les investissements avait porté la dette à un niveau insoutenable, nécessitant de coûteuses et importantes renégociations d'emprunts" – je parle bien du mandat précédent, avant le mien – "un tiers de la dette qui, en allongeant la durée de remboursement de la dette" – que nous avons donc subie – "pour en diminuer la charge annuelle, l'avaient déconnectée de la durée de vie des équipements financés."

En d'autres termes, l'on empruntait beaucoup trop longtemps par rapport à ce qui était prévu et l'amortissement était de plus en plus long. La Chambre préconisait une politique d'investissement plus sélective.

- Page 13 : *"Formellement, le processus de préparation du budget de la Commune" – actuel – "apparaît conforme aux règles en vigueur. "*

"Les débats d'orientation budgétaire sont tenus dans les délais réglementaires et sur la base de rapports d'orientation budgétaire permettant de bien cerner les enjeux financiers immédiats." C'est toujours la citation du rapport de la Chambre régionale des comptes. "L'information sur les ressources humaines est à présent conforme aux exigences de la réglementation, dûment complétée par une présentation des avantages en nature accordés."

- Page 14 : *"La qualité de l'information budgétaire, y compris des annexes des documents budgétaires, apparaît globalement satisfaisante. Conformément à l'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales, la Commune publie sur son site internet une présentation brève retraçant les informations financières essentielles sur le budget primitif et sur le compte administratif." Elle est même qualifiée d'"exhaustive" dans la synthèse du rapport de la Chambre régionale des comptes. "En section de fonctionnement, les taux d'exécution des recettes et des dépenses réelles sont satisfaisants et témoignent" – et témoignent je cite – "d'une prévision budgétaire de qualité satisfaisante."*
- Page 18 : *"L'apurement des comptes retraçant des écritures transitoires et les amortissements qui s'ensuivent participe à donner une image comptable fidèle de l'actif immobilisé de la Commune."*

Ce que je veux dire par là, c'est que la CRC est dans son rôle en nous indiquant des points à améliorer. Mais il est aussi possible de lire le rapport en voyant ce que nous avons déjà amélioré et ce que nous avons fait de positif. La situation financière de la Ville s'est améliorée. Elle est considérée – c'est dans le rapport de la Chambre régionale des comptes – comme bien gérée ; les magistrats sont venus nous le dire ici, à de nombreuses reprises, puisqu'ils ont salué nos initiatives. Néanmoins, un rapport de la Chambre régionale des comptes est aussi fait pour pointer les sujets à améliorer.

Vous êtes, Monsieur Agbessi, au ministère des Finances et vous savez à quel point la gestion de l'État est critiquée par la Cour des comptes. C'est comme ça. Cela fait partie des choses à améliorer. D'ailleurs, de notre côté, nous n'avons pas attendu le rapport de la Chambre régionale des comptes pour améliorer la situation.

Cela étant, vous êtes dans votre rôle, Monsieur Agbessi. Dire que nous avons baissé la dette uniquement grâce à la vente des actifs, ce n'est pas totalement vrai, parce que vous oubliez de dire que, parallèlement, ces ventes nous ont permis d'investir considérablement. Nous avons presque doublé le budget d'investissement sur le mandat 2020-2026. Cela, il ne faut pas non plus l'oublier. Les ventes n'ont pas servi qu'à baisser la dette : elles ont aussi permis d'augmenter l'investissement. C'est important parce que, derrière, c'est Jules Verne, par exemple. On l'oublie, mais cela représente 7 millions d'euros d'investissement supplémentaires. Ce sont de nombreux investissements de ce type, qui ont permis un accroissement du patrimoine communal. Je ne sais pas si vous vous en souvenez, mais j'avais déjà fait une présentation pour expliquer que sur le mandat 2008-2014, l'on était à 52 millions d'euros d'investissement ; sur le mandat 2015 – forcément, on ne compte pas la première année – 2020 inclus, nous étions à presque 60 millions d'euros d'investissement ; sur le mandat actuel, grâce notamment à la politique de désendettement et de recherche active de subventions, nous serons à plus de 85, voire près de 90 millions d'euros d'investissement. Cela signifie que nous réalisons aussi une amélioration en la matière : nous désendettions et nous investissons plus. Il n'est pas possible de simplement observer la dette sans regarder l'investissement.

J'en terminerai en vous disant que la meilleure preuve de cette santé financière réside dans les bonnes conclusions de ce rapport, malgré tout ce que vous avez pu dire, mais aussi dans le fait que nous soyons sortis, depuis quelque temps, de la cote d'alerte définie par le ministère des Finances mais aussi par le préfet, des villes en grande difficulté financière, pour avoir retrouvé une stabilité financière et comptable.

Cela étant, chacun a sa lecture. Nous devons prendre acte de ce rapport. Vous avez d'ailleurs l'intégralité des réponses aux commentaires de la Chambre régionale des comptes. Je vous en fais grâce aujourd'hui mais j'invite tous ceux qui le souhaitent à les lire parce que toutes nos réponses sont annexées au rapport. C'est normal, c'est une procédure dite contradictoire, où chacun donne ses arguments. D'ailleurs, la Chambre régionale des comptes a salué nos réponses et les éclaircissements qui ont été apportés, y compris sur le télétravail.

Je propose que nous puissions désormais en prendre acte. Pas de problème ? Merci. »

DELIBERATION

Dans le cadre de son contrôle périodique des collectivités territoriales, la Chambre Régionale des Comptes a communiqué le rapport d'observations provisoires relatif au contrôle des comptes et de la gestion de Chelles, cahier n°1 : organique, télétravail et finances pour les exercices 2014 et suivants.

S'en est suivi un délai de contradiction, tel que prévu par le Code des juridictions financières, qui a conduit ensuite la Chambre à arrêter des observations définitives, par délibération du 29 mars 2022, communiquées à la Ville le 14 avril 2022.

La Ville a ainsi pu apporter ses réponses écrites aux observations de la Chambre, lesquelles ont été annexées au rapport final communiqué le 18 mai 2022 et qui doit maintenant être présenté à l'assemblée délibérante.

La Chambre régionale des comptes a rappelé que ce rapport revêt un caractère confidentiel, qu'il appartient de protéger jusqu'à sa communication à l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de Chelles, cahier n°1 : organique, télétravail et finances pour les exercices 2014 et suivants, notifié le 14 avril 2022,

Vu la réponse du Maire de la Ville de Chelles en date du 13 mai 2022 et jointe au rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes, adressé le 18 mai 2022,

Vu l'avis de la commission municipale municipale Économie, finances, affaires générales et numérique du 27 juin 2022,

Considérant que le rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante,

Considérant que la communication de ce rapport donne lieu à un débat,

PREND ACTE de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Ville Chelles, cahier n°1 : organique, télétravail et finances pour les exercices 2014 et suivants,

PREND ACTE de la tenue du débat portant sur le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Ville de Chelles, cahier n°1 : organique, télétravail et finances pour les exercices 2014 et suivants,

DIT que, dans un délai d'un an, les actions entreprises à la suite des observations définitives seront présentées devant l'assemblée délibérante et communiquées à la Chambre régionale des comptes.

14) Règlement de facturation des activités municipales

Monsieur le Maire : « La parole est à Guillaume Ségala. »

Monsieur Ségala : « Merci, Monsieur le Maire. Ce sera une délibération rapide puisqu'il s'agit ici d'adopter le règlement sur la facturation des activités municipales, qui vient rendre plus lisibles les règles qui encadrent la facturation des Chellois pour les activités. Tout est expliqué, du paiement aux règles d'absence, *et cætera*. »

Monsieur le Maire : « Avez-vous des questions à ce sujet ? Non ?

Nous pouvons passer au vote. Ni vote contre, ni abstention ; je vous remercie. »

DELIBERATION

Afin d'uniformiser et de rendre plus lisibles les règles encadrant la facturation des familles et usagers Chellois pour les activités et services municipaux payants, il est proposé d'adopter un règlement cadre, qui précise les dispositions générales encadrant la détermination du tarif personnalisé propre à chaque activité, ainsi que les modalités de facturation et de paiement associées.

En complément de ce règlement cadre, des règlements propres à chaque activité viennent préciser les dispositions spécifiques aux activités concernées (période et modalités d'inscription et/ou de réservation, horaires, pénalités éventuelles...).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 27 juin 2022,

Considérant la nécessité d'uniformiser les règles encadrant les modalités de facturation des activités municipales payantes,

ADOpte le présent règlement de facturation des activités municipales payantes

15) Convention de refacturation des consommations d'eau de la résidence des Arcades Fleuries entre la Ville et MC HABITAT

Monsieur le Maire : « La parole est à Guillaume Ségala. »

Monsieur Ségala : « Tout est dans le titre. Il s'agit d'une convention de refacturation concernant des factures d'eau entre la Ville et MARNE ET CHANTEREINE HABITAT sur la résidence des Arcades Fleuries. »

Monsieur le Maire : « Merci, Guillaume. Pas de remarque ? Ni abstention, ni vote contre ? Je vous remercie. »

DELIBERATION

La Ville de Chelles a cédé le 21 décembre 2011 à l'Office public de l'habitat Marne et Chantereine Habitat, l'immeuble « la résidence Arcades Fleuries », sis rue Léo Delibes à Chelles, qui comprend 8 logements.

Le compteur d'eau alimentant cet ensemble est commun avec l'école des Arcades Fleuries.

Marne et Chantereine Habitat a fait installer des compteurs d'eau individuels dans chaque logement, afin de permettre à la Ville de refacturer les volumes d'eau réellement consommés alors que jusqu' alors le remboursement était réalisé sur la base d'un forfait.

Une régularisation en faveur de MC Habitat sera à effectuer de manière rétroactive depuis 2020.

Il convient donc d'arrêter par convention les modalités de refacturation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (39 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 27 juin 2022,

Considérant qu'il convient de déterminer les modalités de refacturation des consommations d'eau par la Ville de Chelles à MC Habitat, relatives à la résidence Arcades Fleuries,

APPROUVE la convention de refacturation jointe en annexe,

AUTORISE le maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

16) Convention de financement relative au remboursement par MC HABITAT des travaux de réhabilitation du mur longeant le passage de la Grange Neuve

Monsieur le Maire : « C'est à peu près le même esprit que la délibération précédente. Ce point concerne le financement de travaux de réhabilitation du mur longeant le passage de la Grange Neuve. »

Monsieur Ségala : « Tout à fait. L'on retrouve des conventions de ce type pour trois résidences, entraînant des refacturations entre MARNE ET CHANTEREINE HABITAT et la Ville. Celle-ci concerne le mur qui longe le passage de la Grange Neuve. Il faut que MC HABITAT paye une partie des travaux à la Ville, à hauteur de 11 350 euros précisément. »

Monsieur le Maire : « Pas de question à ce sujet ? Nous pouvons passer au vote, tant attendu par la copropriété. Ni vote contre, ni abstention ; je vous remercie. »

DELIBERATION

La rive Ouest du passage de la Grange Neuve situé entre la rue Sainte Bathilde et la rue Adolphe Besson est bordée par un mur ancien, qui est en mauvais état. Il convient donc de procéder à sa réhabilitation, afin de sauvegarder cet ouvrage.

Préalablement à la rétrocession à la Ville en date du 13 mars 2019, des parcelles cadastrées sections AX 728 et 730, dont le passage de la Grange Neuve fait partie, MC Habitat avait pris l'engagement auprès de la Ville de Chelles de participer financièrement aux travaux de rénovation dudit mur, dans la mesure où ce dernier était mitoyen pour partie et que la copropriété voisine dite « Villa Amboise » avait sollicité les services de MC Habitat sur l'état de ce mur.

La Ville de Chelles ayant en projet de procéder aux travaux de réhabilitation du mur côté voie publique, elle a donc sollicité MC Habitat, afin qu'elle participe financièrement aux travaux de rénovation du mur faisant face à la résidence « Sainte Bathilde » de MC Habitat, sise à l'angle du Passage de la Grange Neuve et de la rue Sainte Bathilde et ce, conformément à l'engagement pris auprès de la Ville.

Ainsi, il est convenu que MC Habitat remboursera à la Ville, 50% du coût HT des travaux portant sur la remise en état du mur longeant le passage de la Grange Neuve, dont le montant estimatif est de 22 700,00 euros HT, sachant que la Ville récupèrera le montant de la TVA relative à ces prestations, en tant que maître d'ouvrage. Le montant du remboursement sera donc de 11 350,00 euros.

Les prestations relatives aux travaux de remise en état du mur porteront notamment sur :

- Installation de chantier,
- Purge des moëllons,
- Enlèvement des déchets et gravois,
- Arase de la tête du mur,
- Remise en forme par couches successives,
- Application d'un enduit d'accroche,
- Mise en œuvre d'un enduit monocouche,
- Mise en œuvre d'une couverture en tuiles plates petit moule.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la passation de la convention de financement afférente avec MC Habitat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (39 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 27 juin 2022,

Considérant qu'afin de permettre le remboursement par MC Habitat d'une partie du coût des travaux relatifs à la remise en état du mur longeant la passage de la Grange Neuve, il est nécessaire de signer une convention de financement,

APPROUVE la signature d'une convention de financement avec MC Habitat, permettant le remboursement à la Ville, de 50% des travaux de remise en état du mur longeant la rive Ouest du passage de la Grange Neuve,

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer ladite convention et tous documents afférents,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

17) Convention de financement avec MC HABITAT, relative au remboursement par la Ville des travaux de ravalement de la crèche municipale LA ROTONDE

Monsieur le Maire : « La parole est à Guillaume Ségala. »

Monsieur Ségala : « Même punition concernant le ravalement de la crèche municipale LA ROTONDE, mais dans le sens inverse, puisque cette fois c'est la Ville qui doit 9 790 euros à MARNE ET CHANTEREINE HABITAT. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Pas de question ? Ni vote contre, ni abstention ; je vous remercie. »

DELIBERATION

MC Habitat est propriétaire d'un ensemble immobilier dénommé « Château Gaillard », sis entre la rue Jean Bothorel et le chemin de la Chapelle de Souffrance et incluant la rue du Docteur Pierre Mouchet (parcelle cadastrale référencée AY 0580).

Au sein de cet ensemble immobilier, la commune est propriétaire d'une parcelle cadastrale référencée AY 0581, située au n°14 rue du Docteur Pierre Mouchet, sur laquelle est située la crèche municipale « La Rotonde ».

MC Habitat ayant en projet de procéder aux travaux de ravalement de son ensemble immobilier, il paraît judicieux de profiter de ce chantier, pour procéder également au ravalement de la crèche, prestation qui serait intégrée au marché de travaux à lancer par MC Habitat.

S'agissant d'une prestation de service qui sera facturée à la Ville de Chelles, MC Habitat a l'obligation de facturer en TTC. C'est pourquoi, il est convenu que la Ville de Chelles remboursera à MC Habitat, le coût TTC des travaux portant sur la crèche, dont le montant estimatif est de 8 900,00 euros HT, soit avec un taux de TVA à 10%, un montant TTC de 9 790,00 euros TTC.

Les prestations relatives aux travaux de ravalement de la crèche porteront notamment sur :

- Installation de chantier,
- Pose des échafaudages,
- Nettoyage à la haute pression des ouvrages à peindre,
- Rénovation des appuis de baies de façades,
- Peinture d'imperméabilisation en façade,
- Tableaux et autres éléments de façade,
- Peinture sur support métal dont dauphins en fonte,
- Peinture du bois, dont portes d'entrée.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la passation de la convention de financement avec MC Habitat, permettant le remboursement par la Ville du coût TTC des travaux de ravalement à réaliser sur la crèche municipale « La Rotonde », dans le cadre de l'opération globale de ravalement des bâtiments de l'ensemble immobilier « Château Gaillard », ces derniers étant propriété de MC Habitat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (39 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 27 juin 2022,

Considérant qu'afin de permettre le remboursement par la Ville à MC Habitat du coût des travaux de ravalement de la crèche familiale "le Rotonde", il convient de signer une convention de financement,

APPROUVE la signature d'une convention de financement avec MC Habitat, permettant le remboursement par la Ville, du coût TTC des travaux de ravalement qui seront réalisés sur la crèche municipale "la Rotonde", soit 9 790.00 € TTC,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

18) Demandes de remises gracieuses relatives à deux régies municipales : stationnement et centre de loisirs

Monsieur Ségala : « Il s'agit d'adopter deux demandes de remises gracieuses relatives à deux régies municipales car nous n'avons pas pu constater la reconstitution totale de ces deux régies. Il vous est donc demandé d'adopter les remises gracieuses, à hauteur de 100 euros pour l'une et de 6 742,40 euros pour l'autre. »

Monsieur le Maire : « Merci, Guillaume. Y a-t-il des questions à ce sujet ? Nous pouvons passer au vote. Ni abstention, ni vote contre ? »

Monsieur Ségala : « Excusez-moi, je corrige un point : la seconde demande de remise gracieuse est refusée. Au temps pour moi, j'ai lu un peu trop vite. »

Monsieur le Maire : « Pas de vote contre ? Oui, Madame Lavorata. »

Madame Lavorata : « Dans la note, il est proposé un avis défavorable sur la régie unique de stationnement et un avis favorable sur le centre de loisirs. En ce qui concerne le collectif Pour les Chellois, nous souhaitons nous abstenir sur l'avis défavorable et approuver l'avis favorable. »

Monsieur le Maire : « Très bien, c'est noté, mais est-ce possible ? (*Intervention hors micro.*)

Nous notons votre remarque mais il faut choisir, parce que c'est dans la même délibération. »

Madame Lavorata : « On s'abstient. »

Monsieur le Maire : « D'accord. En revanche, il sera noté dans le PV la distinction pour les deux cas, si vous le voulez bien. Je vous remercie. »

DELIBERATION

Le régisseur titulaire, depuis 2014, de la régie de recettes « Stationnement et FPS » transformée en 2020 en « Régie Unique Stationnement » après intégration de la régie « Abonnement », a déposé une plainte le 29 septembre 2021 après constatation, en son absence, de la disparition d'une somme de 2784 € dans le coffre de la régie sise dans les locaux de la Police municipale au 12 rue Adolphe Besson à Chelles.

Conformément à l'instruction ministérielle codificatrice du 21 avril 2006 concernant les régies des collectivités territoriales, la Trésorerie principale de Chelles a procédé à un contrôle, et a dressé un procès-verbal de vérification le 5 novembre 2021, constatant un déficit plus important de 6 742,40 € pour cette régie de recettes.

La constatation de ce déficit entraîne la mise en jeu de la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur. La mise en jeu de cette responsabilité a pour conséquence de mettre le montant du préjudice financier subi par la commune, soit la somme de 6 742,40 €, à la charge du régisseur. L'ordonnateur a alors émis, le 17 mars 2022, à la demande du comptable assignataire, un ordre de reversement à l'encontre du régisseur afin de recouvrer cette somme.

Toutefois l'instruction ministérielle codificatrice du 21 avril 2006 concernant les régies des collectivités territoriales prévoit que le régisseur peut demander une décharge de responsabilité en cas de force majeure, ou à défaut une remise gracieuse, à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP).

Le régisseur, par courrier du 28 mars 2022, a formulé une demande de sursis et remise gracieuse auprès de l'ordonnateur. La demande de sursis a été tacitement accordée à l'issue du délai d'un mois à compter de la demande.

Le dossier de demande en remise gracieuse transmis à la DDFIP devant comporter l'avis de l'assemblée délibérante, celle-ci est invitée à se prononcer sur cette demande de remise gracieuse des 6 742,40 € de déficit constaté sur la régie de recettes « Régie Unique Stationnement ».

Au vu de l'impossibilité pour le régisseur de justifier des écritures comptables, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir émettre un avis défavorable à la demande de remise gracieuse, formulée par le régisseur titulaire de la régie de recettes « Régie Unique Stationnement » et d'acter la non prise en charge du déficit de 6 742,40 € par la Ville.

Le régisseur pourra, le cas échéant, faire appel à l'assurance qu'il a souscrit.

Le régisseur titulaire de la régie d'avances de Centre de Loisirs, installée à la Direction des Finances, à l'Hôtel de Ville, a déposé plainte le 24 février 2021, suite à la constatation par le responsable du centre le 22 février 2021, d'un vol d'un montant de 100 € dans la caisse du Centre de Loisirs Pasteur.

Conformément à l'instruction ministérielle codificatrice du 21 avril 2006 concernant les régies des collectivités territoriales, la Trésorerie principale de Chelles a dressé un procès-verbal de vérification le 17 mars 2021 constatant un déficit de 100 € pour cette régie d'avances.

La constatation de ce déficit entraîne la mise en jeu de la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur. La mise en jeu de cette responsabilité a pour conséquence de mettre le montant du préjudice financier subi par la commune, soit la somme de 100 €, à la charge du régisseur. L'ordonnateur a alors émis, le 23 mars 2021, à la demande du comptable assignataire, un ordre de reversement à l'encontre du régisseur afin de recouvrer cette somme.

Toutefois, l'instruction ministérielle codificatrice du 21 avril 2006 concernant les régies des collectivités territoriales prévoit que le régisseur peut demander une décharge de responsabilité en cas de force majeure, ou à défaut, une remise gracieuse à la Direction Départementale des Finances Publiques.

Le régisseur par courrier du 23 mars 2021 a formulé une demande de sursis et remise gracieuse auprès de l'ordonnateur. La demande de sursis a été tacitement accordée à l'issue du délai d'un mois à compter de la demande.

Le dossier de demande en remise gracieuse transmis à la DDFIP devant comporter l'avis de l'assemblée délibérante, celle-ci est invitée à se prononcer sur cette demande de remise gracieuse des 100 € de déficit constaté sur la régie d'avances « Centre de loisirs ».

Le régisseur de la régie d'avances « Centres de Loisirs » est régisseur depuis 19 ans et c'est la première fois que sa responsabilité est engagée. Au vu du faible montant du déficit constaté, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par le régisseur titulaire de la régie d'avances « Centres de Loisirs », et de prise en charge par la Ville du déficit de 100 € qui permettra d'apurer le déficit de la régie d'avances.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (39 voix pour, 3 abstentions)

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et

notamment l'article 22,

Vu l'instruction codificatrice n006-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs et à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics,

Vu la décision du 2 juin 2020 instituant une régie de recettes « Régie Unique Stationnement » pour l'encaissement des produits des horodateurs et des abonnements,

Vu le procès-verbal de vérification de la régie de recettes « Régie Unique Stationnement » établi par la Trésorière de Chelles le 5 novembre 2021, constatant un déficit de 6 742,40 € sur cette régie,

Vu l'ordre de reversement du 17 mars 2022 établi par l'ordonnateur, à la demande de la Trésorière de Chelles, à l'encontre du régisseur titulaire de la régie de recettes « Régie Unique Stationnement » et notifié au régisseur par voie administrative le 19 mars 2022,

Vu la demande de remise gracieuse formulée par le régisseur titulaire de la régie de recettes « Régie Unique Stationnement » par courrier du 28 mars 2022 à l'ordonnateur,

Vu les circonstances de ce déficit tenant à l'impossibilité pour le régisseur de justifier des écritures comptables,

Vu Vu la demande de remise gracieuse formulée par le régisseur titulaire de la régie de recettes "Centre de loisirs" le 25 mars 2022,

Vu le faible déficit constaté et l'absence de déficit sur cette régie au cours des 19 dernières années,

Vu l'avis de la commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 27 juin 2022,

DECIDE d'émettre un avis défavorable à la demande de remise gracieuse présentées par le régisseur titulaire de la régie d'avances « Régie Unique Stationnement » pour le déficit constaté de 6 742,40 €,

DECIDE d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse présentées par le régisseur titulaire de la régie d'avances « Centres de Loisirs » pour le déficit constaté de 100,00 €,

DIT que la dépense correspondante à la régie d'avances "Centres de loisirs", sera imputée sur les crédits ouverts au compte 65888 « autres charges diverses de gestion courante » du budget 2022 de la Ville,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville.

19) Prorogation de la garantie d'emprunt consentie à MARNE ET CHANTEREINE CHELLES AMÉNAGEMENT (M2CA) pour la ZAC Castermant

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Guillaume Ségala. »

Monsieur Ségala : « C'est une prorogation classique de garantie d'emprunt, concernant M2CA, pour la ZAC de Castermant. Il s'agit de procéder au report de l'échéance du capital du prêt, qui était prévue le 31 mars 2022, au 31 mars 2023. »

Monsieur le Maire : « Le rapport de la Chambre régionale des comptes a d'ailleurs noté la vraie amélioration de la gestion de M2CA, qui était société d'économie mixte et qui était en grande difficulté.

Avez-vous des questions à ce sujet ? Non ?

Nous pouvons passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Non ? Je vous remercie. »

DELIBERATION

La Société Marne et Chantereine Chelles Aménagement (M2CA) a souscrit, suivant un acte sous seing privé en date du 10 novembre 2015, un prêt moyen terme d'un montant de 2 513 528,38 euros présentant les caractéristiques suivantes : durée de 24 mois au taux d'intérêt annuel variable Euribor 6 mois jour (flooré à 0 %) + marge 1,80 % l'an, et ayant pour objet la restructuration du prêt n°72190479423 portant sur l'aménagement de la ZAC de Castermant.

La date d'échéance était initialement fixée au 15 décembre 2017. L'échéance de remboursement de l'emprunt a été prorogée par 6 avenants successifs, M2CA ayant remboursé par anticipation la somme en capital de 300 000 euros en décembre 2019, puis 200 000 euros en juillet 2021 et 313 528,38 euros en octobre 2021.

A la demande expresse de l'emprunteur, les parties conviennent de procéder au report de l'échéance en capital du prêt, prévue le 31 mars 2022, jusqu'au 31 mars 2023.

Il convient donc de proroger d'autant la garantie apportée par la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (39 voix pour)

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 février 2022 prorogeant la garantie d'emprunt au 31 mai 2022,

Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 27 juin 2022,

Considérant la demande de M2CA à la Ville de Chelles de proroger la garantie d'emprunt pour un montant de 1 700 000 €, au 31 mars 2023 pour le prêt n°72190479423, consenti par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie en date du 10 novembre 2015,

Considérant les caractéristiques du prêt n°72190479423 présentées dans le projet d'avenant n°7 annexé à la présente délibération,

Considérant que les élus siégeant au Conseil d'administration de M2CA ne prennent pas part au vote,

PROROGE la garantie d'emprunt d'un montant de 1 700 000 € au 31 mars 2023, selon les termes prévus à l'avenant n°7,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°7 et tout document afférent.

20) Budget supplémentaire 2022

Monsieur le Maire : « La parole est à Guillaume Ségala. »

Monsieur Ségala : « Merci beaucoup. Ce budget supplémentaire s'élève à 36 809 627 euros – je vous passe les centimes – avec, principalement, des ajustements sur la section d'investissement, pour près de 30 millions d'euros. Nous avons, en recettes et en dépenses, des ajustements :

- En recettes, la reprise de l'excédent de clôture, pour 4,8 millions d'euros ; l'ajustement des produits de fiscalité locale, pour 630 000 euros – je vous donne les grandes tendances ; l'ajustement de la DGF, pour 133 000 euros ; l'inscription de nouvelles subventions d'équipement, pour près de 800 000 euros ;
- En dépenses, principalement des dépenses d'équipement, avec 7 millions d'euros de crédits nouveaux ; la construction du nouveau gymnase du quartier de la Noue Brossard, pour 900 000 euros ; la rénovation énergétique du gymnase Louvois ; la création de voies

nouvelles dans le quartier de la Noue Brossard ; le dévoiement des réseaux, l'enfouissement des réseaux, rue Auguste Meunier ; l'aménagement de l'aire de jeux de l'avenue d'Iéna ; des études préalables aux réalisations du musée BONNO.

Voilà, globalement, ce que vous pouvez retrouver comme opérations majeures dans ce budget supplémentaire. »

Monsieur le Maire : « Merci. C'est effectivement une opération classique, en cette période de l'année. Y a-t-il des questions ? Des votes contre, sans doute ? Des abstentions ? Abstentions dans les rangs de l'opposition. Je vous remercie. »

DELIBERATION

Le budget supplémentaire (BS) présenté au titre de l'exercice 2022 s'équilibre, en dépenses et recettes, à hauteur de 36 809 627,46 €, dont :

- 29 992 102,68 € en section d'investissement,
- 6 817 524,78 € en section de fonctionnement

Le BS 2022 permet pour l'essentiel :

- De reprendre les résultats de l'exercice 2021, qui présente un résultat de clôture consolidé de près de 4,8 M€,
- D'inscrire de nouvelles recettes (ajustement des produits fiscaux et dotations, nouvelles subventions notifiées depuis le vote du budget primitif...),
- D'ajuster les enveloppes de crédit du budget primitif, en particulier sur les principales opérations en cours ou sur le point de débiter (construction du futur gymnase de la Noue Brossard, rénovation énergétique de l'équipement sportif et associatif de la rue de Louvois, extension de l'école Lise London...).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (37 voix pour, 5 abstentions)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants,

Vu le budget primitif voté le 14 décembre 2021,

Vu le compte administratif 2021 approuvé le 24 mai 2022,

Vu l'avis de la commission municipale Économie, finances, affaires générales et numérique du 27 juin 2022,

ADOpte le budget supplémentaire 2022, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 36 809 627,46 €, dont 29 992 102,68 € en section d'investissement et 6 817 524,78 € en section de fonctionnement.

PETITE ENFANCE

- 21) Présentation du rapport d'activité 2021 de la société BABILOU pour la crèche de l'Aulnoy
- 22) Présentation du rapport d'activité 2021 de la société MAISON BLEUE pour la crèche Verdeaux
- 23) Présentation du rapport d'activité 2021 de la société MAISON BLEUE pour la crèche Maison de la petite enfance
- 24) Attribution de la délégation de service public pour la crèche Verdeaux
- 25) Attribution de la délégation de service public pour la crèche Maison de la petite enfance
- 26) Adoption du règlement de fonctionnement des crèches collectives
- 27) Adoption du règlement de fonctionnement de la crèche familiale

Les points 21 à 27 sont retirés comme annoncé en début de séance.

AFFAIRES CULTURELLES

- 28) Présentation du rapport d'activité du cinéma LE COSMOS pour l'année 2021

Monsieur le Maire : « La parole est à Frank Billard. »

Monsieur Billard : « Merci, Monsieur le Maire ; bonsoir, chers collègues.

Dans ce point, il vous est proposé ce soir de prendre acte du rapport d'activité présenté par la société ÉTOILE COSMOS pour l'année 2021, rapport que vous avez pu consulter en document joint à cette note de présentation.

Quelques mots pour synthétiser le rapport d'activité :

- Une année 2021 difficile en raison de la pandémie et des restrictions sanitaires, avec cinq mois de fermeture puis la mise en place du pass vaccinal. Les résultats sont cependant meilleurs qu'en 2020 ;
- La programmation du cinéma reste diversifiée, en comptant également les films *Art et Essai* ;
- C'est aussi la confirmation d'une fréquentation importante d'un public familial, pour 30 % des entrées.

Voilà, pour les grandes lignes de ce rapport d'activité. »

Monsieur le Maire : « Merci. Nous restons effectivement très vigilants parce que nous savons que le secteur du cinéma souffre, en ce moment. Nous souhaitons vraiment préserver ce cinéma de cœur de ville donc nous l'accompagnerons autant que nécessaire pour encourager son utilisation.

Madame Pereira ? »

Madame Pereira : « Monsieur le Maire, je n'ai pas compris pourquoi nous avons passé tous ces points, qui sont reportés au prochain Conseil municipal exceptionnel le 13 juillet. »

Monsieur le Maire : « C'est pour des raisons techniques que nous aborderons le jour J. »

Madame Pereira : « D'accord. »

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas par plaisir ; c'est parce que nous y sommes contraints.

Pouvons-nous prendre acte de ce rapport ? Je vous remercie. »

DELIBERATION

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 06 juillet 2021, a approuvé le renouvellement de la délégation de service public en vue de la gestion du cinéma de Chelles. Lors de sa séance du 14 décembre 2021, la Ville a réattribué la délégation à la société Etoile Cosmos pour une durée de 5 ans à partir du 10 février 2022.

A ce titre et, conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire doit produire un rapport d'activité annuel à l'autorité délégante.

La synthèse du bilan de l'année 2021, annexé, fait ressortir les éléments suivants :

Une reprise timide de la fréquentation post-covid

Après 5 mois de fermeture et une réouverture le 22 mai 2021, le Cinéma a enregistré 37 306 entrées (contre 23 001 en 2020). Cela représente presque la moitié des entrées générées en 2019, meilleure année de référence avec ses 75 434 entrées réalisées. La reprise a pourtant semblé difficile à l'équipe et semble essentiellement avoir été portée par des grandes productions de fin d'année (Encanto, Spider-man No way home) et quelques surprises françaises (Bac Nord, Les Tuches 4).

Une programmation diversifiée qui reflète l'actualité des sorties

2 064 séances ont été programmées dans l'année, soit 64 séances en moyenne par semaine (contre 63 en 2019 et 35 en 2020) avec :

- 161 films programmés : 119 films en VF et 42 films en VO ;
- 29 films en sortie nationale (20 en 2019, 15 en 2020) ;
- 78 films Art et Essai (155 en 2019, 88 en 2020).

Le maintien du public pour les films d'Art et essai malgré la crise

1 147 séances pour des films Art et essai ont été proposées. Elles ont généré **25 %** de la fréquentation globale (chiffre oscillant entre 25 et 35% chaque année depuis 2018).

La confirmation d'un public familial

8 des 10 films qui ont totalisé le plus d'entrées sont des films destinés à un **public jeune, favorisant les sorties en famille** : Spider man, Encanto, Tous en scène 2, Ron débloque, Pierre Lapin 2, Tom et Jerry, Baby boss 2 et Cruella. Ils représentent 30% des entrées.

La fréquentation du public enfant et adolescent en augmentation

6 828 enfants issus des écoles, collèges, lycées, centres de loisirs ou libres ont fréquenté le cinéma en 2021, soit une augmentation de 34% par rapport à 2020. Cela représente 54% des 12 858 entrées enregistrées en 2019, soit une forte reprise sur ce public au regard des cinq mois de fermeture subis.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis formulé par la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) en sa séance du 20 juin

2022,

Vu l'avis de la commission municipale Jeunesse, sports, culture, citoyenneté et vie associative du 20 juin 2022,

Vu le rapport d'activité 2021 présenté pour le cinéma Etoile Cosmos,

Considérant que la Ville a attribué la gestion du cinéma à la société Etoile Cosmos,

Considérant que le délégataire doit produire un rapport annuel à l'autorité délégante,

PREND ACTE du rapport d'activité présenté par la Société Etoile Cosmos pour l'année 2021

JEUNESSE

29) Renouvellement du label Information Jeunesse pour 2022-2025

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Benoît Breysse. »

Monsieur Breysse : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et à tous.

Il s'agit du renouvellement du label que nous appelons "IJ" pour la période 2022-2025, pour la structure jeunesse LA BOUSSOLE, située face à la gare, qui a pour but d'accompagner les jeunes vers l'autonomie et de les orienter en matière d'insertion.

L'obtention de ce label d'État permet à LA BOUSSOLE d'avoir une véritable crédibilité, une visibilité encore supérieure à celle qu'elle a. Elle permet d'accéder à des outils professionnels, sur des abonnements qui sont assez chers ; elle permet une mutualisation des pratiques, s'agissant à la fois de nos pratiques et des pratiques nationales et départementales. Elle atteste d'une professionnalisation de la structure et de ses agents, que je salue également.

Le dossier du renouvellement du label doit répondre à cinq principes qui sont établis dans la note de présentation. Je rappelle que ce renouvellement est demandé pour trois ans. »

Monsieur le Maire : « Merci, Benoît.

Avez-vous des questions ? Nous pouvons l'approuver. Ni vote contre, ni abstention. Merci, Benoît Breysse. »

DELIBERATION

La Boussole est un centre « ressources » pour les 12 ans à 25 ans, dont les missions sont de répondre à leurs questions et préoccupations dans tous les domaines qui les concernent : orientation, formation, réussite éducative, accompagnement vers l'emploi, acquisition d'expériences, initiatives et aide à l'autonomie, citoyenneté, santé, logement.

L'obtention d'un label d'Etat Information / Jeunesse est une réelle opportunité pour la Boussole car il apporte une meilleure visibilité à la structure.

La labellisation permet d'accéder à :

1. Des outils professionnels (abonnement annuel de 550€) ;
2. Une mutualisation des pratiques nationales / départementales ;
3. L'attestation de la professionnalisation de la structure.

Le dossier de renouvellement du label doit répondre aux 5 principes suivants :

- Accueillir tous les jeunes sans exception ;
- Proposer une information personnalisée relative aux politiques éducatives et de jeunesse du territoire ;
- Offrir gratuitement des conditions matérielles, d'information et des services adaptés aux besoins des jeunes ;
- Dispenser une information professionnelle par des professionnels formés dans le cadre des réseaux régional,

national et international de l'Information Jeunesse ;

- Organiser, avec les services de l'Etat, l'évaluation de l'activité de la structure.

Le dossier de renouvellement 2022-2025 devra comporter un diagnostic territorial, un projet de la structure pour les 3 années à venir, une enquête de satisfaction et une visite de la structure.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 voix pour)

Vu la Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 26 mars 2019 portant demande de renouvellement du label Information Jeunesse pour 2019-2021, pour la structure La Boussole,

Vu l'avis de la commission municipale Jeunesse, sports, culture, citoyenneté et vie associative du 20 juin 2022,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler le label information jeunesse pour la période 2022-2025,

APPROUVE le renouvellement du label information jeunesse pour 2022-2025,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

30) Renouvellement de l'agrément Service civique de la Ville

Monsieur le Maire : « La parole est toujours à Benoît Breyse pour le renouvellement de l'agrément Service civique, si utile. »

Monsieur Breyse : « Merci. C'est un dispositif financé par l'État pour tous les jeunes de 16 à 25 ans qui souhaitent s'engager dans une mission d'intérêt général, en contact avec le public. Depuis 2016, nous prenons des jeunes en service civique au niveau de la Ville de Chelles. Nous invitons également les associations chelloises à le faire et nous les accompagnons pour cela.

Au cours de la période écoulée, de 2019 à 2022, ce sont dix-sept jeunes qui ont été recrutés au sein des directions de la Ville. Nous souhaitons donc renouveler l'agrément de service civique pour reprendre des embauches. La prochaine campagne de recrutement débutera en septembre pour un début opérationnel dans les services et, nous l'espérons, aussi dans les associations, à partir du mois d'octobre.

Je voudrais associer également ma collègue Nathalie Dubois qui travaille avec moi sur ces questions depuis plusieurs mois. »

Monsieur le Maire : « Merci à vous deux. Avez-vous des questions à ce sujet ? Non.

Pouvons-nous le valider ? Ni vote contre, ni abstention ; je vous remercie. »

DELIBERATION

Depuis 2016, la Ville est engagée dans le dispositif national du « Service Civique ». L'agrément arrive à échéance en octobre 2022.

Aussi, il convient de renouveler l'agrément de la Ville qui est piloté par la structure information jeunesse « La Boussole ».

Ce dispositif répond à deux objectifs :

- Renforcer la citoyenneté des jeunes Chellois,

- Soutenir leur insertion professionnelle.

La mise en œuvre du dispositif s'appuie sur le volontarisme des services municipaux pour accueillir des volontaires. La structure la Boussole, pilote du dispositif, s'est chargée, à ce titre, d'établir l'ensemble des fiches missions en collaboration avec les services municipaux afin que les missions soient en adéquation avec les préconisations du dispositif de l'Etat.

La campagne de recrutement sera lancée en septembre 2022, pour un début opérationnel dans les services en octobre 2022.

Ce dispositif, financé par l'Etat, permet à tout jeune de 16 à 25 ans, de s'engager dans une mission d'intérêt général en contact avec le public (sur le terrain) pour 7 mois, à raison de 24h hebdomadaire minimum.

Les conditions de mise en œuvre du dispositif par la Ville sont :

- L'accueil de jeunes volontaires au sein des services municipaux,
- L'accompagnement des associations chelloises souhaitant y recourir.

De 2019 à 2022, la Ville a validé 11 fiches missions, et recruté au total 17 jeunes dans les directions suivantes (agrément du 08 octobre 2019 au 07 octobre 2022) :

- Direction de l'Action de Proximité, de l'Insertion et de la Politique de la Ville (5 accompagnements scolaires et 1 aide au numérique),
 - Direction de la Culture (2 Les Cuizines),
 - Direction Sport-Jeunesse (1 Ambassadeur JO 2024),
- Direction de l'Avenir des Seniors et du Lien Intergénérationnel (1 isolement des séniors),
 - Direction des Archives et de la Communication (1 mémoire de Chelles).

La période de pandémie 2020-2021 a été préjudiciable au dispositif dans le recrutement des volontaires, car les missions ont été interrompues pour la plupart des services faute d'accueil de publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 voix pour)

Vu la Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du 2 juillet 2019 portant demande d'agrément dans le cadre du service civique pour l'accueil de jeunes volontaires et la promotion du dispositif,

Vu l'avis de la commission municipale Jeunesse, sports, culture, citoyenneté et vie associative du 20 juin 2022,

Considérant la volonté de renouveler la demande d'agrément auprès de l'Agence du Service Civique jusqu'en octobre 2025,

SOLLICITE le renouvellement de la demande d'agrément auprès de l'Agence du Service Civique jusqu'en octobre 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande de renouvellement de l'agrément,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

SPORTS

31) Dénomination de deux équipements sportifs du complexe Maurice Grouselle

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Philippe Maury. »

Monsieur Maury : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

Sur ce nouveau gymnase, qui est bientôt en phase terminale, nous avons demandé à notre CME de choisir le futur nom. Pour ce faire, nous avons donné une petite liste de champions :

- Marie-Amélie Le Fur, qui est une triple championne paralympique ;
- Céline Dumerc, qui est l'une des plus grandes basketteuses françaises et internationales ;
- Clarisse Agbégnon, qui est une judokate française, cinq fois championne du monde, cinq fois championne européenne ;
- Alice Milliat, qui a été la première dirigeante du sport féminin mondial.

Les membres du CME se sont réunis à plusieurs reprises, le 25 janvier, le 15 février et le 22 mars. La discussion, d'après les échos que nous en avons eus, a été très intense. Finalement, en dernier recours, ils ont décidé de donner à ce futur gymnase le nom d'Alice Milliat. Je passe les détails, mais c'est grâce à elle que le sport féminin a pu obtenir sa porte d'entrée pour participer aux Jeux olympiques. Elle a milité toute sa vie pour que le sport féminin soit pratiqué, dans le monde, dans la mesure de tous les moyens possibles et imaginables.

Les enfants ont fait le choix d'Alice Milliat et ont donné comme raison qu'elle était la pionnière, qui a fait avancer les causes des femmes – je le lis tel que le compte rendu a été fait – et que, sans elle, les championnes proposées ne seraient pas là. C'est pour cela qu'ils ont choisi Alice Milliat.

Dans un deuxième temps, nous avons la réhabilitation complète – puisque nous avons tout cassé – de l'ancien gymnase de la Noue Brossard. Nous avons demandé aux enfants du CME, puisque le nouveau gymnase avait été dénommé, quel serait le nom qui arriverait tout de suite derrière celui d'Alice Milliat pour cette nouvelle rénovation de la Noue Brossard. C'est Marie-Amélie Le Fur, qui n'avait été battue que d'une voix pour le nouveau gymnase, qui a été choisie car elle est une grande championne paralympique. Elle viendra inaugurer ce gymnase le moment venu.

Les deux gymnases sont donc nommés Alice Milliat, d'un côté, et Marie-Amélie Le Fur, de l'autre. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Je pense que nous pouvons déjà dire que les travaux du Conseil municipal d'enfants ont été utiles ; ils ont été élus et se sont mis concrètement dans le dossier. D'ailleurs, la séance qui s'est tenue ici même et lors de laquelle ont été validés les deux choix a été de grande qualité et a impressionné les parents. Nous pouvons vraiment les féliciter car il ne s'agit pas simplement d'un Conseil municipal d'enfants pour faire bien sur papier glacé. Les enfants s'impliquent beaucoup et cela présente une vertu pédagogique au-delà d'eux-mêmes puisque cela se répercute aussi dans leurs écoles. Vous serez tous conviés aux inaugurations de ces deux gymnases, où ils auront sans doute l'occasion de témoigner. L'histoire retiendra qu'à Chelles, Pierre de Coubertin, qui s'est beaucoup opposé à Alice Milliat, a une rue, alors qu'Alice Milliat a un grand gymnase.

Je propose que nous puissions passer au vote, s'il n'y a pas de remarque. Si ; Madame Pereira, pardon. »

Madame Pereira : Monsieur le Maire, je rebondis sur l'importance du Conseil municipal d'enfants et son implication depuis de nombreuses années puisque, même avant 2014, le CME a toujours été très impliqué dans la vie de la Cité. L'avenir, bien évidemment, appartient à l'enfance, mais aussi à la jeunesse. J'espère donc qu'un jour, nous verrons ici un Conseil municipal de la jeunesse car il est regrettable que les enfants s'impliquent puis qu'il faille attendre la majorité pour pouvoir

voter. Il y a un laps de temps où la jeunesse, finalement, ne peut pas s'impliquer dans la vie de la Cité comme elle pouvait le faire dans l'enfance.

J'adhère totalement à vos propos concernant l'implication du Conseil municipal d'enfants, d'autant plus que, sur la nomination de ces deux équipements sportifs, vous connaissez notre attachement à l'égalité hommes/femmes, c'est très bien d'avoir donné à des équipements sportifs des noms de femmes. Ce n'est pas qu'à Chelles, on le voit très bien, dans de nombreuses villes, les femmes sont un peu mises à l'écart et là, nous avons deux beaux équipements qui vont porter le nom de femmes et nous ne pouvons que nous en réjouir.

Je profite de ce point pour revenir sur un sujet que nous avons abordé. Ce n'était pas une femme, mais un Maire nous a quittés dernièrement : il s'agit de Gérard Bordu. Faire Ville Ensemble a une proposition à faire. Gérard Bordu avait un attachement fort à Mont Chalâts, et l'on se demandait si, par exemple, l'école Mont Chalâts, qui n'a pas vraiment de nom, pourrait éventuellement s'appeler l'école Gérard Bordu. Voilà la proposition faite par Faire Ville Ensemble. »

Monsieur le Maire : « C'est malin, Madame Pereira ; vous savez très bien que c'est moi qui ai fait cette proposition à Monsieur Goutmann. Si, si ! Non, mais c'est malin, je le reconnais !

J'ai vu Monsieur Goutmann récemment et nous avons évoqué ce sujet. Je le lui ai demandé et il doit se renseigner auprès de la famille de Monsieur Bordu, afin de savoir si cette proposition peut recueillir son assentiment, que ce soit pour la salle associative ou pour l'école. Comme c'est assez contemporain au mandat de Monsieur Bordu, nous trouvons assez logique qu'un équipement puisse porter son nom. Mais je vois que vous êtes maligne ! (*Rires.*) Moi, ça m'arrange, ça me permettra de dire que j'ai accepté votre proposition et que je suis à l'écoute de l'opposition. »

Madame Pereira : « Sincèrement, je ne le savais pas. »

Monsieur le Maire : « Comme ça, maintenant, vous le savez, et c'est public.

Pouvons-nous valider cette proposition ? Je vous remercie. Il n'y a ni vote contre, ni abstention ; parfait. »

DELIBERATION

La construction d'un nouvel équipement sportif pour répondre aux besoins du nouveau collège Simone Veil était une nécessité. Cela sera chose faite avec l'inauguration, d'ici la fin de l'année, d'un gymnase érigé au sein du complexe sportif Maurice Grouselle qui sera également mis à la disposition du tissu associatif chellois comptant plus de 80 associations sportives, proposant aux Chellois plus de 50 disciplines différentes.

Il convient, aujourd'hui, de lui attribuer une dénomination officielle.

Le Conseil Municipal des Enfants (CME) a été consulté à ce sujet et a retenu, parmi diverses propositions de noms de figures féminines du sport français, celui d'Alice MILLIAT.

Ce choix est le fruit de nombreux échanges et réflexions qui ont eu lieu depuis le 25 janvier 2022 et lors des commissions du CME qui se sont tenues les 15 février et 22 mars 2022.

Les enfants ont notamment fondé leur choix sur le fait qu'Alice MILLIAT est une pionnière qui a fait avancer la cause des femmes.

Alice MILLIAT, sportive pratiquant l'aviron, la natation et le hockey sur gazon, fut une grande dirigeante du sport féminin au niveau mondial. Fondatrice, parmi d'autres, de la Fédération des Sociétés Féminines Sportives de France en 1917, elle mènera un combat de tous les instants pour que les sportives intègrent les Jeux Olympiques qui étaient alors exclusivement ouverts aux hommes.

Les succès populaires rencontrés, entre 1922 et 1934, par les Jeux Mondiaux Féminins dont elle était à l'initiative, pousseront le Comité International Olympique à autoriser les femmes à participer aux Jeux Olympiques de 1928.

A Amsterdam, les compétitions d'athlétisme, sport roi de l'olympisme moderne, s'ouvrirent pour la première fois aux femmes.

D'autre part, l'équipement sportif et associatif, de la Rue de Louvois, dans ce même complexe sportif va être entièrement reconstruit et ne porte pas de nom. Aussi les enfants du Conseil municipal des enfants ont émis le souhait qu'il puisse porter le nom de Marie-Amélie LE FUR.

Sa reconstruction complète inclut notamment la rénovation énergétique du bâtiment, la mise en accessibilité à 100%, l'amélioration de la qualité de l'accueil des utilisateurs avec des salles plus grandes, mieux insonorisées et éclairées.

Marie-Amélie LE FUR est une athlète handisport français, détentrice de neuf médailles lors des Jeux paralympiques et de quatre titres de Championne du monde

En décembre 2015, elle a été nommée co-présidente du comité des athlètes de Paris 2024 aux côtés de Teddy RINER. En 2018, elle est nommée ambassadrice de la campagne contre les discriminations aux côtés d'autres athlètes, puis élue présidente du Comité Paralympique et sportif français. Marie-Amélie LE FUR est également Officier de l'Ordre National du mérite, et Officier de la Légion d'Honneur.**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission « culture et sport » du Conseil Municipal d'Enfants du 12 avril 2022, rapporté en séance plénière du Conseil Municipal d'Enfants du 1er juin 2022,

Vu l'avis de la commission municipale Jeunesse, sports, culture, citoyenneté et vie associative du 20 juin 2022,

Considérant que la Municipalité souhaite donner un nom au nouveau gymnase du complexe sportif Maurice Grouselle qui sera livré à la rentrée scolaire 2022/2023, ainsi qu'au gymnase en cours de reconstruction au sein du même complexe,

PREND ACTE des choix du Conseil Municipal d'Enfants,

DENOMME le nouveau gymnase du complexe sportif Maurice Grouselle "Gymnase Alice Milliat",

DENOMME le gymnase de la rue de Louvois reconstruit "Gymnase Marie-Amélie Le Fur".

PERSONNEL MUNICIPAL

32) Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Annie Ferri. »

Madame Ferri : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. C'est un point récurrent. Compte tenu des avancements de grade et promotions internes, il est proposé de créer 52 postes et de modifier ainsi le tableau des effectifs. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup, Annie. Avez-vous des remarques ? Non ?

Nous pouvons passer au vote. Pas d'abstention ? Si, des abstentions. Des votes contre ? D'accord. C'est noté. »

DELIBERATION

En raison de divers mouvements de personnel et compte tenu des avancements de grade et des promotions internes, ainsi que de la réussite à concours ou examen professionnel d'agents, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs, à savoir :

Création de 52 postes :

3 postes d'Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe
2 postes d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe
3 postes d'Adjoint administratif territorial
4 postes de Rédacteur
1 poste d'Attaché
1 poste d'Attaché principal
7 postes d'Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe
2 postes d'Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe
3 postes d'Animateur principal de 1ère classe
1 poste d'Animateur
2 postes d'Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle
1 poste de Chef de service de police municipale
10 postes d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
10 postes d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe
1 poste de Technicien principal de 1ère classe
1 poste d'Ingénieur

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (36 voix pour, 6 abstentions)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au tableau des effectifs,

CREE 52 postes,

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

33) Délégations de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire : « Ce point concerne une modification visant à prendre en compte les nouvelles dispositions mises en œuvre par la loi du 21 février 2022, en complétant la délibération liée aux délégations de pouvoirs du Conseil municipal au Maire, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Pas de remarque ? Ni abstention, ni vote contre ; je vous remercie. »

DELIBERATION

Par délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2020, M. le Maire a reçu délégation du Conseil municipal, et sous le contrôle de ce dernier, afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre des décisions dans un certain nombre de matières et ce afin d'assurer une parfaite continuité du service public et la bonne marche des services municipaux.

Les domaines de compétences pouvant être délégués par le conseil municipal au maire sont énoncés à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

De nouvelles dispositions ont élargi le champ de délégations possibles définies à l'article L.2122-22 précité (loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale).

Aussi, afin de fluidifier davantage le fonctionnement de l'administration communale et de se conformer aux nouvelles exigences réglementaires, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir compléter les délégations initiales attribuées par délibération du 23 mai 2020 :

- Alinéa 30 : admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation;
- Alinéa 31 : autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

De plus, afin d'optimiser les consultations bancaires à venir, il apparaît nécessaire de modifier le montant de recours à l'emprunt afin de la faire coïncider avec le besoin de financement annuel, déterminé chaque année dans le budget et approuvé par le Conseil municipal.

Aussi, la liste des délégations à Monsieur le Maire concernerait les décisions suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
2. De fixer, dans tous les cas, l'ensemble des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale l'ensemble des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
3. De procéder à la réalisation des emprunts à taux fixes ou variables, dans la limite du besoin de financement annuel inscrit au budget municipal, quelle que soit leur durée, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
 6. De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre, y afférentes.
 7. De créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
 8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
 9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
 10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
 11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
 12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
 13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
 14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
 15. D'exercer, au nom de la Commune, sur toutes les zones du PLU, en fonction de leur champ d'application respectif, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme (Droits de préemption urbain, droit de préemption dans les ZAD communales, Espaces Naturels Sensibles) que la Commune en soit titulaire ou délégataire et de déléguer l'exercice du Droit de Préemption Urbain, simple ou renforcé, dont la commune est titulaire, à l'occasion de l'aliénation d'un bien à un établissement public ou privé agissant pour le compte de la Commune, selon les conditions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, sur tous les secteurs de la commune, et quel que soit le but de la préemption ou l'opération la nécessitant.
 16. D'intenter, de manière générale et en toutes matières, au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €.
- Cette délégation s'entend pour tous les litiges portés devant les juridictions judiciaires, paritaires, civiles, juge de l'Expropriation, pénales et administratives que la Ville soit demanderesse ou défenderesse et ce, devant tous les degrés de juridictions et également en référé de tous ordres. Le Maire pourra déposer plainte au nom de la Commune, interjeter appel ou former un pourvoi en cassation ou, au contraire, se désister à une instance.
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, notamment en acceptant le montant des indemnités versées par les compagnies d'assurance dans la limite de 30 000 €.
 18. De donner, en application de l'article L .324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
 19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
 20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 7 millions d'euros.
 21. D'exercer, au nom de la Commune, ou de déléguer à un établissement public ou privé, agissant pour le compte de la Commune, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, concernant les fonds de commerce, les cessions de fonds artisanaux et des droits au bail, conformément au périmètre de sauvegarde institué par le Conseil municipal.
 22. D'exercer, au nom de la Commune, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'Urbanisme ou de déléguer à un établissement public ou privé, agissant pour le compte de la Commune, l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour toutes les actions ou opérations d'aménagement relevant de l'article L.300-1 du code de l'Urbanisme.
 23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune, et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code.

24. D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25. Sans objet.

26. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement, pour toute opération, et ce quel qu'en soit son objet ou montant.

27. De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux : dépôt des déclarations préalables, permis de démolir, permis de construire et permis d'aménager pour des opérations portant sur des biens communaux, et ce quel que soit le montant des travaux.

28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

30. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

31. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du 23 mai 202 relative aux délégations de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il importe d'assurer une parfaite continuité du service public et la bonne marche des services municipaux,

Considérant qu'afin de fluidifier davantage le fonctionnement de l'administration communale, il est proposé au Conseil municipal de donner à Monsieur le Maire les délégations susvisées,

Considérant que conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18,

Considérant que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation peuvent être prises, en cas d'empêchement du maire, par les adjoints au maire ou les élus dans l'ordre du tableau, dès lors que cela est prévu dans la délibération,

Considérant que les décisions du maire prises en application des dispositions de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux,

Considérant que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

ABROGE la délibération du 23 mai 202 relative aux délégations de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

DECIDE d'attribuer à Monsieur le Maire les délégations précisées ci-avant, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du CGCT,

DECIDE que les décisions peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT,

DECIDE qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises par un adjoint au maire, dans l'ordre du tableau du Conseil municipal, ou à défaut par un

conseiller municipal, ayant reçu délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18, dans l'ordre du tableau.

DIT que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

34) Communication des marchés publics attribués par Monsieur le Maire en application de la délégation accordée par le Conseil municipal

DELIBERATION

Monsieur le Maire communique au Conseil municipal les marchés, dont la liste est jointe en annexe, attribués en application de la délégation accordée dans le cadre de l'article L. 2122-22, alinéa 4, du Code général des collectivités territoriales, par délibération du Conseil municipal du 23 mai 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

PREND ACTE des marchés, dont la liste est annexée à cette délibération, attribués en application de la délégation accordée par le Conseil municipal.

35) Communication des décisions prises par Monsieur le Maire en application de la délégation accordée par le Conseil municipal

Monsieur le Maire : « Ces deux points concernent les marchés publics et les décisions prises par le Maire, qui vont ont été communiquées. Avez-vous des remarques à ce sujet ? Non ?

Nous devons en prendre acte. Parfait. Je vous remercie. »

DELIBERATION

Le Maire communique au Conseil municipal les décisions prises en application de la délégation accordée sur la base de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et conformément à la délibération du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

PREND ACTE des décisions, dont la liste est annexée à cette délibération, prises en application de la délégation accordée par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire : « J'ai reçu des questions orales de Madame Pereira au sujet de la fermeture de VRAC'N CO et d'un repreneur éventuel. Les commerçants de VRAC'N CO ont souhaité arrêter leur activité pour des raisons personnelles sur lesquelles je ne reviendrai pas ici, naturellement. La direction du commerce a recherché avec eux un repreneur dans le même secteur mais la surface

des locaux a été jugée trop petite. Les locaux actuels seront repris par un audioprothésiste, qui a été proposé par VRAC'N Co.

Sur la circulation dans le quartier des Coudreaux, face à l'étroitesse de certaines rues, vous nous posez la question de la possibilité d'en mettre certaines en sens unique, ce qui n'est pas forcément une mauvaise idée d'ailleurs. Une étude de circulation est en cours sur l'ensemble des Coudreaux, en lien avec Courtry, notamment sur ces avenues longues qui, parfois, en descente, peuvent générer de la vitesse. Sur l'étroitesse, il faut que nous indiquiez les rues que vous avez jugées les plus étroites, pour que nous puissions les intégrer à notre démarche et à notre réflexion commune, notamment pour apprécier l'opportunité d'une mise en sens unique dans ce secteur.

Sur le compostage partagé ou collectif, vous nous demandez s'il est possible de mettre en place une convention et permettre la formation de référents de site de compostage partagé. Je vous réponds pour la troisième fois : la Ville travaille toujours avec les bailleurs, notamment MC HABITAT, et le SIETREM, pour établir une phase-test de composteurs collectifs au sein de résidences. Pour qu'un composteur collectif voie le jour, le SIETREM demande *a minima* et sur la durée une dizaine de bénévoles pour un immeuble, sans quoi le composteur ne pourra fonctionner comme envisagé, sans compter les familles qui doivent fournir les déchets.

Nous essayons donc de voir avec le SIETREM, en lien avec Benoît Breysse, sur MC HABITAT, pour abaisser éventuellement ce seuil et trouver des solutions pour que ce soit le plus efficace. MC HABITAT et la Ville consultent en direct les riverains pour identifier les besoins.

Sur la réservation des accueils de centres de loisirs, vous observez que les places sont très rapidement réservées ; certains parents ne peuvent pas réserver le centre qu'ils souhaitent. Vous nous demandez s'il est possible de réétudier le système de réservation et de revoir l'amplitude horaire, notamment pour déposer les enfants après 9 h 00.

Je vais essayer de vous répondre de manière succincte mais complète.

Le système de réservation mis en œuvre permet de répondre aux besoins des familles en fonction des capacités d'accueil de chaque centre, fixées au regard des taux d'encadrement. Néanmoins, aucune famille n'est laissée sans solution d'accueil. Si le centre de rattachement est plein sur une ou plusieurs journées, il est proposé une solution de substitution aux familles qui nous font part d'une difficulté d'inscription, ce qui n'est pas le cas de toutes les villes.

Les familles sont alors systématiquement rappelées par les agents de la direction du périscolaire, qui recherchent avec elles la solution la plus satisfaisante possible, compte tenu de leurs contraintes.

Par ailleurs, en cas de forte demande, nous nous réservons le droit d'ajuster à la hausse notre agrément auprès de la DDCS, et recrutons un ou plusieurs animateurs. Cela a d'ailleurs été le cas pour le centre de loisirs de Bickart pour les enfants de maternelle.

L'horaire de 9 h 00 paraît adapté parce que le repousser se ferait au détriment des enfants. En effet, le temps d'activité, qui s'organise dans une dynamique collective, serait *de facto* raccourci. Si les enfants arrivent trop tard, il n'est plus possible de partir en sortie à la journée par exemple. Il est vrai que certaines Villes sont un peu plus souples sur ce point mais elles font beaucoup moins de sorties ou d'animations que la Ville de Chelles. Les temps de transport possibles seraient réduits. Il n'est pas possible de s'adapter à chaque enfant. Certains voudraient partir plus tôt, d'autres arriver plus tard, mais si nous acceptons des horaires trop souples, comme nous le

demandent parfois certaines familles, je le reconnais, l'on arrive à des temps d'activités qui sont quasi nuls au niveau du centre de loisirs. Nous devons aussi penser à l'intérêt général, sans pouvoir forcément satisfaire tout le monde sur les horaires, même si nous comprenons les problématiques des uns et des autres.

Les deux prochains Conseils municipaux auront lieu le mercredi 13 juillet 2022, pour les raisons évoquées, puis le mardi 11 octobre 2022.

Merci à tous. Je vous souhaite un bel été, pour ceux que nous ne reverrons pas. »

La séance est levée à 19 h 47.